

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation des nouveaux conseillers communautaires de la Commune de Saint Paul sur Isère et du nouveau conseiller communautaire suppléant de la Commune de Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale - Indemnités des élus

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale – Modification des Commissions opérationnelles

Rapporteur : M. le Président

4. Administration générale - Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. le Président

5. Administration générale – Modification de la composition de la Conférence des Maires

Rapporteur : M. le Président

6. Administration générale – SISARC – Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

RAPPORTS

ADMINISTRATION GENERALE

7. Administration générale - Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2024

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

8. Mobilité - Présentation du Rapport 2024 du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : M. le Président

AERODROME

9. Aéroport – Présentation du Rapport annuel 2024 du délégataire pour la gestion de l'Aéroport « Albertville – Général Pierre Delachenal »

Rapporteur : M. le Président

STATION SERVICE

10. Station-service du Val d'Arly – Bilan d'activité 2024

Rapporteur : M. le Président

AUTRES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

11. Administration générale - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry

Rapporteur : M. le Président

12. Administration générale - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville-Môutiers (CHAM)

Rapporteur : M. le Président

13. Administration générale - Modification du représentant de la CA Arlysère au Comité de programmation du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM)

Rapporteur : M. le Président

HABITAT

14. Habitat - Avenant n° 2 à la convention ANAH – OPAH 2022-2025 – Définition des objectifs de l'année 3 – Abrogation de la délibération n°4 du 19 décembre 2024

Rapporteur : M. le Président

15. Habitat - Avenant OPAH - Prorogation de l'OPAH 2022-2025

Rapporteur : M. le Président

16. Habitat - Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Construction d'un ensemble locatif de 29 logements locatifs sociaux à Albertville, 161 Chemin du Chiriac, « CONVERGENCE », achat en VEFA

Rapporteur : M. le Président

FONCIER

17. Foncier – Régularisation du transfert des biens immobiliers de la déchetterie de Gilly-sur-Isère

Rapporteur : M. le Président

CULTURE - EQUIPEMENTS CULTURELS

18. Politique culturelle – Accompagnement par l’Observatoire des Politiques Culturelles dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) – Signature d’une convention – Abrogation de la délibération n°15 du 20 mars 2025

Rapporteur : M. le Président

19. Equipements culturels - Projet de modernisation des médiathèques – Médiathèque d’Albertville - Inutilisation des biens mobiliers – Retour dans le patrimoine de la Ville d’Albertville

Rapporteur : M. le Président

20. Equipements culturels - Médiathèque d’Ugine - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d’Ugine et la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

21. Equipements culturels - Médiathèques Communautaires - Tarifs pour l’année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. le Président

22. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Tarifs de l’année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. le Président

VALORISATION DES DECHETS

23. Valorisation des déchets - Signature d’un contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les Eco-organismes agréés pour la période 2025-2029

Rapporteur : M. le Président

24. Valorisation des déchets - Signature d’un contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ catégories 3 et 4) avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2027 – Abrogation de la délibération n° 6 du 11 mai 2023

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

25. Eau et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2025 du Département

Rapporteur : M. le Président

26. Eau potable - Lancement de la procédure de Déclaration d’Utilité Publique

- Captage d’eau potable du Char sur la Commune de Cohennoz

- Captage d’eau potable du Tovet sur la Commune de Marthod

- Captage d’eau potable de Cellières Amont, Cellières Aval, Vers les Prés Cudray Aval et du Parc sur la Commune de Saint-Paul-sur-Isère

- Captage d’eau potable du Ty sur la Commune de Queige

- Captage d’eau potable du Drain 6 sur la Commune d’Ugine

Rapporteur : M. le Président

27. Eau - Protocole transactionnel avec ETRAL

Rapporteur : M. le Président

28. Assainissement - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement de la subvention du Département de la Savoie pour la « réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif »

Rapporteur : M. le Président

29. Eau et assainissement – Acquisition d'un terrain situé dans le périmètre de protection immédiate du captage du Désert à Tours-en-Savoie, aux consorts VANNIER et PITTE

Rapporteur : M. le Président

30. Eau et Assainissement – Acquisition d'une parcelle limitrophe du captage Lancheron à Marthod, aux consorts COMMUNAL

Rapporteur : M. le Président

AGRICULTURE ET FORET

31. Agriculture - Animation et coordination Projet Alimentaire Territorial Arlysère – Demandes de subventions

Rapporteur : M. le Président

32. Forêt – Animation de la Charte Forestière de Territoire – Demandes de subvention – Abrogation de la délibération n°29 du 20 mars 2025

Rapporteur : M. le Président

33. Forêt – Opération de sensibilisation « Forestivités » - Demande de subvention au Département de la Savoie pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Président

TRANSITION ECOLOGIQUE

34. Transition écologique – Participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d'une participation financière et signature d'une convention d'engagements

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35. Développement économique - Renouvellement de la convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CA Arlysère pour l'année 2025 – Versement de la subvention pour l'année 2025 et adhésion à l'agence régionale

Rapporteur : M. le Président

36. Développement économique - Organisation du Carrefour des métiers et des formations 2025-2026 - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

37. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la société dénommée L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, situé ZA LE GRAND PRE – GILLY SUR ISERE (73200)

Rapporteur : M. le Président

38. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien en volumes (lots 18 et 21) appartenant à la société dénommée DINALY, situé 163 à 163 A rue Louis Armand et 1300, chemin de la Cassine - ALBERTVILLE (73200)

Rapporteur : M. le Président

39. Développement économique - Acquisition d'un bien appartenant à la SCI FAB'S ACADEMIE – Lieu-dit « Au Pont » à FRONTENEX (73460), zone Ferdinand Martin – Abrogation de la délibération n° 30 du 14 décembre 2023

Rapporteur : M. le Président

AERODROME

40. Aérodrome - Approbation du Règlement intérieur de l'Aérodrome - Délégation au Président pour les modifications à intervenir

Rapporteur : M. le Président

TOURISME

41. Tourisme - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

42. Equipements aquatiques - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : M. le Président

43. Equipements aquatiques - Convention avec le SDIS pour la surveillance des plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère – Été 2025

Rapporteur : M. le Président

STATION SERVICE

44. Station-service du Val d'Arly - Remboursement des recettes indues

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

45. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

46. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

47. Ressources Humaines - Convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

48. Commande Publique – Marché « Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

49. Commande Publique – Marché « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes, d'une benne pour la collecte des PAV ainsi que la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

FINANCES

50. Finances – Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) 2025 – Retrait de la délibération n° 40 du 6 février 2025

Rapporteur : M. le Président

51. Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements - Abrogation de la délibération n° 70 du 14 septembre 2023

Rapporteur : M. le Président

52. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » – Versement subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. le Président

53. Finances - Création d'un budget annexe « Locaux professionnels Arlysère »

Rapporteur : M. le Président

54. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

55. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

56. Finances – Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

57. Finances – Budget Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

CONTRATS

58. Contrats – Conventionnement Communauté d'Agglomération Arlysère–CIAS Arlysère – Programme européen ALCOTRA - CARE

Rapporteur : M. le Président

ADMINISTRATION GENERALE

59. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire
Rapporteur : M. le Président

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni le Jeudi 15 mai 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de délégués présents :

50 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°09

49 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°10

Nombre de membres représentés : 13

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT <i>(jusqu'à la délibération n°09)</i>
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY

Délégués représentés : 13

Michel BATAILLER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Hervé BERNAILLE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND

Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Lysiane CHATEL
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Jacqueline ROUX	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Josiane CURT
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Hervé MURAZ DULAURIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Gisèle MOLLIET	BEAUFORT SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Simon OUVRIER BUFFET	UGINE	Ayant donné pouvoir à Mustapha HADDOU
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à André VAIRETTO

Etaient excusés : Jean-Claude SIBUET-BECQUET, James DUNAND-SAUTHIER, Patrice BURDET

Le Conseil Communautaire a choisi **Fatiha BRIKOU AMAL** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville.

M. le Président invite le Conseil Communautaire à respecter une minute de silence à la mémoire de **Mme Véronique AVRILLIER**, Maire de St Paul sur Isère et conseillère communautaire, décédée, il y a quelques jours.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est arrêté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- **Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire**

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 07/05/2025 via la plateforme.

N°	THEMATIQUE	OBJET	DATE DE TELETRANSMISSION
2025-005	Valorisation des déchets	Mise en place de plateformes de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Notre Dame de Bellecombe – SCCV Les Balcons de Juliette	25/03/2025
2025-023	Commande Publique	Avenant n°1 du Marché 2020-CAA-026 « Prestation hydrocurage assainissement, eaux usées et eaux pluviales»	07/02/2025
2025-047	Foncier	Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – Défense suite à la requête et au recours de la SCI LE GRAND ARC – Référé suspension et annulation de la décision de préemption du 06/01/2025 de la CA Arlysère	12/03/2025
2025-048	Foncier	Acquisition par voie de préemption - Gilly sur Isère – Parking CASINO - DIA 16	12/03/2025
2025-049	Foncier	Acquisition par voie de préemption - Albertville – Parking CASINO - DIA 17	12/03/2025

2025-050	Commande Publique	Admission candidatures du marché CAA25002 - Fourniture de pièces industrielles pour les réseaux d'eau potable	24/03/2025
2025-051	Commande Publique	Avenant n°2 – Marché CAA24001 Fourniture de pneumatiques et prestations associées - Lot n°1 : Poids lourds	21/03/2025
2025-054	Commande Publique	Attribution Marché CAA25003 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des systèmes CVC et désenfumage de la médiathèque du Dôme - SIRADEX (38330 MEYZIEU) - Montant : 31 500 € HT	01/04/2025
2025-055	Agriculture	Adhésion à la Fédération Départementale des Associations Foncières Pastorales (FD AFP) pour l'année 2025 : 60 €	02/04/2025
2025-056	Halle Olympique	Tarif complémentaire à la délibération n° 40 du 27 juin 2024 – Offres promotionnelles	02/04/2025
2025-057	Commande Publique	Attribution Marché CAA24030 – Fourniture administratives de bureau et papeterie Lot n°1 : Fournitures de papiers : - LYRECO France (59770 MARLY) - Montant annuel : 4 460,49 € HT Lot n°2 : Fournitures de bureau : - LACOSTE DACTYLE BURO OFFICE (84250 LE THOR) - Montant annuel : 2 190,42 € HT	07/04/2025
2025-058	Commande Publique	Attribution marché CAA24039 - Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement - VEOLIA EAU – CGE (38190 BERNIN) - Montant annuel : 176 486,15 € HT	04/04/2025
2025-059	Commande Publique	Attribution marché CAA24033 - Fourniture de loggers communicants à poste fixe et service d'hébergement de données dans le cadre de la recherche de fuite sur les réseaux d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Arlysère - GUTERMANN SAS - Montant annuel : 123 778,00 € HT	04/04/2025
2025-061	Commande Publique	Attribution marché CAA24038 - Aménagement de la base de loisirs de Grésy-sur-Isère Lot n°1 : Fourniture de sanitaires publics préfabriqués accessibles PMR - SCOP SA SANISPHERE - Montant : 30 756,15 € HT Lot n°2 : Fourniture de 2 panneaux relais information service (RIS) - PIC BOIS RHONE ALPES - Montant : 3 365,61 € HT Lot n°3 : Fourniture d'une borne vélo - FRANS BONHOMME SAS - Montant : 977,91 € HT Lot n°4 : Fourniture d'une fontaine à eau - FRANS BONHOMME SAS - Montant de 2 650,00 € HT	14/04/2025
2025-062	Foncier	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment LE MAZOT à Beaufort à la Commune de Beaufort pour un projet de ressourcerie	22/04/2025

2025-063	Commande Publique	Marché subséquent MS6.1 - Reprise de la conduite de distribution d'eau potable sur la RD925 Barrage de Roselend issu de l'accord-cadre CAA24026 - Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes »	17/04/2025
2025-064	Finances	Acte modifiant la régie d'avance du service Informatique	28/04/2025
2025-065	Commande Publique	Avenant n°1 – Marché CAA24021 – Location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la Communauté d'Agglomération Arlysère	17/04/2025
2025-066	Commande Publique	Attribution du marché CAA24032 – Création d'un itinéraire touristique et d'interprétation de la biodiversité du lac de Grésy-sur-Isère - GroupeMENT NATURE ET BIODIVERSITE / FNE SAVOIE (73620 HAUTELUCE) - Montant : 23 300,00 € TTC	18/04/2025
2025-068	Foncier	Convention d'occupation à titre précaire avec la Commune de Beaufort pour la location du Garage communal « Le Monal » à Beaufort - 2025	28/04/2025
2025-069	Foncier	Acquisition par voie de préemption - Biens SCI DU PONT DE FRONTENEX - FRONTENEX	28/04/2025
2025-074	Foncier	Décision de consignation de l'indemnité de préemption due à la SCI LE GRAND ARC – Parcelle A 2515 - située au 7 rue du Baron Angley, lieu-dit « Au pont », 73460 FRONTENEX	05/05/2025

INTERVENTIONS

■ PRESENTATION DU RAPPORT 2024 DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE

Intervention : Gérard CUZIN

*A l'aide du PowerPoint joint en annexe, **Gérard CUZIN**, Président de l'association des Conciliateurs de justice, présente un bilan de l'activité des conciliateurs de justice sur le territoire pour l'année 2024. Il remercie le Président de l'Agglomération pour son accueil et la CA Arlysère pour son soutien financier. Il rappelle que, sur le territoire d'Arlysère, 3 conciliateurs bénévoles interviennent à Albertville et Beaufort, au sein des Maisons France Services, des Maisons de la justice et du droit ou encore parfois au sein des Mairies.*

Il précise que les conciliateurs peuvent traiter tous les litiges sauf les affaires pénales ou celles relevant du Tribunal Administratif et donc impliquant des personnes publiques comme les collectivités territoriales.

Il souligne également que tous les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 5 000 € et tous les conflits de voisinage doivent obligatoirement passer en conciliation au préalable, ce qui explique la hausse du nombre d'affaires traitées.

L'objectif de la conciliation est de rétablir le dialogue entre les personnes et de faire émerger une solution amiable c'est-à-dire un compromis. La procédure est rapide, quelques semaines maximum et l'accord de conciliation peut être homologué par le juge.

Sur le territoire de la CA Arlysère, 5 000 demandes de conciliation ont été comptabilisées dont 4 000 ont pu être traitées. Le delta de 1 000 s'explique par une conclusion de l'affaire dès le 1^{er} échange avec le conciliateur, sans confrontation des parties.

La majorité des demandes de conciliation concerne le domaine de la consommation : achat sur internet, un particulier face à une entreprise. Arrivent ensuite les litiges relatifs aux baux d'habitation (non restitution des dépôts de garantie), puis les problématiques de limite de propriété (servitude, taille des arbres, mitoyenneté) et les troubles anormaux de voisinage.

Les conciliateurs, issus pour la plupart du monde de l'entreprise, ont tous plus de 70 ans ce qui explique un turnover important.

■ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 AURA ENTREPRISES

Intervention : Philippe GARZON

En complément de la vidéo projetée en séance (<https://www.youtube.com/watch?v=bJhHTMNKWwl>), **Philippe GARZON** rappelle les activités d'AURA Entreprises sur le territoire. Il précise que l'agence est en contact quotidien avec les entreprises du territoire, ses bureaux étant situés dans la zone d'activités de Terre Neuve.

1 528 entreprises ont été accompagnées par l'Agence en 2024 (industriels, entreprises de la filière bois, ...). Il revient également sur le soutien apporté à l'usine Niche Fused Alumina à La Bâthie qui a permis la sauvegarde de 117 postes et confirme les recrutements en cours suite à l'ouverture d'un nouveau four. Il remercie d'ailleurs les élus pour leur implication dans ce dossier.

L'agence AURA Entreprises reste à disposition des professionnels, elle organise également des événements à destination des entreprises pour les sensibiliser et les informer sur les actualités comme la réunion d'information qui a eu lieu en partenariat avec la CA Arlysère sur sa politique foncière.

FOCUS : L'AGGLO ET SES SERVICES

■ Point sur les grandes orientations de l'eau et l'assainissement

Intervention : Raphaël THEVENON et Emilie SICARDI

Emilie SICARDI, fait un premier point sur l'évolution 2023-2024 du rendement, à l'aide du Powerpoint joint en annexe, et note une amélioration sur les régies.

2 communes sont en recul de rendement plus significatif (en rouge) :

- Notre Dame de Bellecombe suite à un problème survenu sur une pompe de forage qui a conduit à l'alimentation depuis Les Saisies,
- Cevins suite à un recul des volumes autorisés.

Emilie SICARDI présente dans un second temps les nouveaux modes de calcul des redevances performances eau et assainissement suite à la réforme de l'Agence de l'eau.

Le tarif de la redevance performance est fixé par l'Agence de l'eau en € par mètre cube, il est connu jusqu'en 2030 pour l'eau et pour l'assainissement.

Ce tarif est à multiplier par l'assiette de facturation et par le coefficient de modulation (CM).

C'est sur ce dernier qu'il faudra concentrer les efforts, c'est l'enjeu principal.

A noter que le CM s'applique non pas par commune mais par entité de gestion : Arlysère.

Pour l'eau potable, ce CM se compose de 2 critères :

- Un critère « Gestion patrimoniale » qui est correct ;
- Un critère « Performance » à améliorer.

En effet, seuls les volumes comptabilisés peuvent être pris en compte : tout ce qui n'est pas derrière un compteur est donc considéré comme de la fuite. Ceci est pénalisant pour le territoire et va nécessiter un gros travail : sur les bassins (fermeture de ceux que les Communes ont fléchi dès à présent et pose des compteurs pour ceux le permettant sans travaux), sur les purges de réseaux sans compteur et les poteaux incendies. Mais aussi sur les vols d'eau, droits d'eau et branchements pirates.

Le service de l'eau va également équiper les camions hydrocureur de compteurs et accroître son activité de recherche et réparation de fuites (qui pourront être sous-traitées afin de soulager les équipes du service de l'eau d'Arlysère).

Emilie SICARD poursuit sa présentation sur le volet assainissement, dont le CM comprend quant à lui 3 critères :

- Autosurveillance : données, manuels...
- Conformité : collecte, équipements, rejets par temps pluie au milieu naturel ...
- Efficacité : performance du traitement et quantité et traitement des boues.

Au total, ces redevances performances pour l'eau et l'assainissement s'élèveront à près de 700 000 € (ce montant est une estimation d'après les premiers éléments en notre possession non consolidé par l'Agence de l'Eau).

AUTRES COMMUNICATIONS

▪ ARLYSÈRE, UNE STRATÉGIE FONCIÈRE INDISPENSABLE À NOTRE AVENIR

Intervention : M. le Président

M. le Président souhaite présenter de nouveau la stratégie foncière du territoire bien qu'il précise que ce point est abordé quasiment à chaque Conseil dès lors qu'une préemption est soumise au vote.

Pour commencer, il revient sur l'historique, et rappelle qu'il y a 50 ans, les politiques foncières d'aménagement étaient nettement moins encadrées.

Depuis 3 ans, malgré les demandes et relances de dérogation sur le secteur de Gilly sur Isère et malgré le respect des règles et des engagements, les services de l'Etat ont exclu toute possibilité d'extension ou de développement dans ce secteur. Il reste seulement 6 hectares ainsi que quelques terrains sur le secteur « Les Belles Cimes » à Albertville. Le territoire ne dispose donc actuellement d'aucun terrain permettant le développement économique. Ainsi, la seule issue est l'achat à l'amiable ou la préemption. Cette stratégie peut paraître agressive mais l'objectif est de préserver les capacités d'aménagement à moyen et long terme de l'Agglomération.

M. le Président, à l'aide du PowerPoint joint en annexe, revient sur les principaux objectifs poursuivis par la politique de préemption ou d'acquisition :

- Répondre aux besoins des collectivités : par exemple sur Albertville, préemption de la ville sur le bâtiment ex Citroën ou encore préemption du bâtiment ex Troc de l'Ile. L'objectif étant d'installer des services municipaux et intercommunaux, et notamment les services de l'eau et de l'assainissement.
- Répondre aux besoins des entreprises dans un esprit de densification : exemple la restructuration d'un bâtiment existant (bâtiment ex-Dépollier à Gilly) – démarrage des travaux prochainement. C'est un bon exemple de ce qui peut être fait en termes de densification avec un doublement de la superficie sans consommation de foncier supplémentaire.
- Recompositions d'ilots : bâtiments vétustes, vacants, sous-densifiés : par exemple sur Frontenex, les acquisitions/préemptions vont permettre de restructurer la zone Ferdinand Martin qui a plus de 40 ans, en permettant des implantations et réimplantations. En effet, **M. le Président** rappelle que la Commune et la CA Arlysere ont dû financer un réaménagement des réseaux et voirie de cette zone, sans aucune recette en contrepartie. L'idée est donc de reconstituer l'entrée de zone et de recomposer certains ilots sous densifiés actuellement. A noter également une préemption sur un bâtiment pour faire échec à une politique de flambée des prix menée par un marchand de biens. Ainsi, les coûts et les références de prix restent maîtrisés et cohérents.
- Optimisation de l'occupation du foncier : par exemple sur Tournon, des accords amiables ont été trouvés avec les propriétaires pour convenir conjointement des modalités de densification de leur foncier -> Travail en cours avec LA SCI SIOSO, XYLOGROUP et d'autres entreprises en recherche de locaux

Pour conclure, il rappelle que sur les 21 acquisitions réalisées depuis 2021 (7 achats à l'amiable et 14 par voie de préemption), seulement 4 sont en contentieux en comptant le recours déposé ce jour par l'avocat conseil du groupe Casino.

La stratégie est la même sur le foncier agricole (en lien avec la SAFER) dans le but de réinstaller des agriculteurs sur le territoire d'Arlysère.

À noter que la location génère, à ce jour, plus de 600 000 euros de recettes de fonctionnement.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation des nouveaux conseillers communautaires de la Commune de Saint Paul sur Isère et du nouveau conseiller communautaire suppléant de la Commune de Sainte Hélène sur Isère

Rapporteur : M. le Président

Suite au décès de Véronique AVRILLIER, Maire de Saint Paul sur Isère et conformément aux dispositions concernant les communes de moins de 1 000 habitants, les représentants de la Commune au Conseil Communautaire sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau (le Maire puis les adjoints).

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul sur Isère s'est réuni le vendredi 9 mai 2025 et a élu Emmanuelle GUILLARD comme Maire de St Paul sur Isère.

Par courrier en date du 9 mai 2025, Emmanuelle GUILLARD a adressé à M. le Président de la CA Arlysère, sa démission de ses fonctions de conseillère communautaire.

Ainsi, il convient d'installer, conformément à l'ordre du tableau du Conseil municipal de la Commune de St Paul sur Isère, Robin DEVRIEUX-PONT en qualité de délégué titulaire et Pierre-Yves PERRIER, en qualité de délégué suppléant.

Par courrier en date du 25 mars 2025, Daniel BUCHE a adressé à M. le Préfet sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint de la Commune de Sainte Hélène sur Isère. L'acceptation de cette démission par M. le Préfet a été actée au 28 avril 2025.

En application de l'article L.273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions concernant les communes de plus de 1 000 habitants, il convient d'installer Gérard BRISON, en qualité de délégué suppléant représentant la Commune de Sainte Hélène sur Isère.

Les nouveaux délégués sont installés.

Le Conseil Communautaire est désormais constitué comme suit :

➤ **en qualité de délégués titulaires :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE

ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT	Christian	FRISON ROCHE
BEAUFORT	Gisèle	MOLLIET
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Jean	GIRARD
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Michel	JOLY
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	René	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS

GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
THENESOL	Frédéric	JOGUET
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

➤ en qualité de délégués suppléants :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALLONDAZ	James	BLANC
BONVILLARD	Bernard	BERTHET
CESARCHES	Patrick	LATOUR
CEVINS	Marie-Christine	DORIDANT
CLERY	Amandine	VILLEMAGNE-RIVET
COHENNOZ	Jean-Luc	REBORD
CREST-VOLAND	Christelle	MOLLIER
ESSERTS-BLAY	Jean-Paul	BOCHET
FLUMET	Frédéric	REY
GIETTAZ (LA)	Wesley	TEINTURIER
GRESY SUR ISERE	Véronique	VIANEY
HAUTELUCE	Manuel	MOLLARD
MARTHOD	Virginie	VERNAZ
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Lionel	DIREZ
NOTRE DAME DES MILLIERES	Dominique	LOUCHET
PALLUD	Patrice	CHIROUZE
PLANCHERINE	Alain	VINCENT
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Monique	NAGORNY
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Joël	RICHARD
SAINT PAUL SUR ISERE	Pierre-Yves	PERRIER
SAINT VITAL	Jean-Paul	MERMOZ
SAINTE HELENE SUR ISERE	Gérard	BRISON
THENESOL	Anthony	PICQUE
TOURNON	Patrick	GRANDCHAMP
TOURS EN SAVOIE	Michel	PANTALEON
VENTHON	François	GILODI
VERRENS-ARVEY	Frédéric	PACHE
VILLARD SUR DORON	Jean-Noël	BERTHOD

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

2. Administration générale - Indemnités des élus

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L.5211-12 et R.5216-1, approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Dans la continuité de la délibération précédente, il convient de réactualiser le tableau de répartition individuelle par élu communautaire comme suit :

Dans la continuité de la délibération précédente, il convient de réactualiser le tableau de répartition individuelle par élu communautaire comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Niveau	% de l'IB terminal	Montant de l'indemnité
LOMBARD Franck	Président	Président	27,46%	1 128,75 €
BURNIER FRAMBORET Frédéric	1er Vice-Président	1er V-P	41,18%	1 692,71 €
AMAL Fatiha	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
BERNAILLE Hervé	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
BRUGNON Jean-François	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
CHEVALLIER Michel	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
GAUDIN François	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
HUGUET Emmanuel	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
LOUBET Pierre	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
MOLLIER Philippe	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
RAUCAZ Christian	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
THEVENON Raphaël	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
VAIRETTO André	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
ZOCCOLO Alain	Vice-Président	VP	27,46%	1 128,75 €
BATAILLER Michel	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BENARD Julien	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BERTHET Sandrine	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BIBAL Sophie	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BIBOLLET Noël	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BRAGHINI Bernard	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BRANCHE Philippe	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
BRECHE Yves	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
DAL BIANCO Serge	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
DUNAND SAUTHIER James	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
DURAY Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
EXCOFFON Christian	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
FAZZARI Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
HADDOU Mustapha	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
JARRE Jean-Pierre	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
LACOMBE Bérénice	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
LAVOINE Jean-Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MANDRET Yann	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MASOERO Pascale	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
MONVIGNIER MONNET Nathalie	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €

MURAZ DULAURIER Hervé	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
RIEU François	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
SIBUET BECQUET Jean-Claude	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €
VIGUET CARRIN Françoise	Conseiller délégué	CD	6,87%	282,39 €

NOM Prénom	Fonction	Niveau	% de l'IB terminal Janvier 2024	Montant de l'indemnité Janvier 2024
ANDRE Jean Pierre	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
BARBERO Sabrina	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
BENZONELLI Marie-Paule	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
BLANC Lina	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
BURDET Patrice	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
CHATEL Lysiane	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
CHEVASSU Morgan	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
COUREAU Davy	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
CURT Josiane	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
DESCAMPS Jean-Marc	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
DEVRIEUX-PONT Robin	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
DUC Frédérique	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
DUNAND Yves	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
DURAND Jean-François	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
FRISON ROCHE Christian	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
GIRARD Jean	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
GRAZIANO Laurent	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
JOGUET Frédéric	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
JOLY Ghislaine	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
JOLY Michel	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
MARECHAL Evelyne	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
MARTINATO Karine	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
MEUNIER Edouard	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
MOLLIET Gisèle	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
OUVRIER BUFFET Simon	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
PERRIER Philippe	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
RAMBAUD Christophe	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
REGAUDIAT Alain	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
REUIL BAUDARD Claude	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
ROUX Jacqueline	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
RUAZ Dominique	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
RUFFIER DES AIMES Sylvie	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
SEVESSAND Christelle	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
TAVEL Daniel	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €
TERNOY LEGER Claudie	Conseiller communautaire	CC	2,26%	92,90 €

Ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif. La dépense est inscrite à l'article 6531 – indemnités de fonction.

Ces indemnités prennent effet à compter du 16 mai 2025.

A noter que l'indemnité de frais de représentation attribuée à M. le Président prévue aux articles L.2123-19 et L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales reste inchangée (500 €/mois).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des indemnités de fonction aux élus communautaires, selon les modalités définies ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

3. Administration générale – Modification de la composition des Commissions opérationnelles

Rapporteur : M. le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1, le Conseil Communautaire peut créer des commissions opérationnelles.

Par délibération n° 8 du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la création de ces commissions opérationnelles.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels mais représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil sous l'autorité d'un Vice-Président et d'un conseiller délégué.

En cas d'absence, le membre d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire.

- **18 commissions opérationnelles** sont animées par l'élu coordonnateur, accompagné d'un technicien référent

Il est proposé de modifier les commissions opérationnelles comme suit :

- Supprimer **Véronique AVRILLIER** dans la commission opérationnelle suivante :
 - Agriculture et forêt
- Supprimer **Daniel BUCHE** dans les commissions opérationnelles suivantes :
 - Assainissement collectif et non collectif – Eau – Eaux pluviales – GEMAPI
 - Agriculture et forêt

Services supports

- Ressources Humaines et Mutualisation

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MURAZ DULAURIER Hervé CHATEL Lysiane THEVENON Raphaël CHEVALLIER Michel ANDRE Jean-Pierre VERNAZ Virginie GARDET Florian ANDRE Jean-Pierre	RAUCAZ Christian CADET Noël DELPLANCKE Danielle	DESMARETS Xavier	

- Finances

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BERNAILLE Hervé DUC Frédérique RIEU François CHEVALLIER Michel PERRIN Estelle MARQUES Gabriel BARRADI Gilles OUVRIER BUFFET Simon PERRIER Philippe VERNAZ Virginie LANGLOIS Aurore	RAUCAZ Christian CADET Noël	MEUNIER Edouard DUC GONINAZ Guy LAGIER Valérie	EXCOFFON Christian

Cohésion sociale et Services à la population

- Habitat-Logement-Gens du Voyage

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric CHEVALLIER Michel MARTINATO Karine VARRONI Michel GRAZIANO Laurent	VAIRETTO André CICERI Mathieu BRISON Gérard ALIOUA Yacine	VIARD-GAUDIN Eliette KIROUANI Naïma JOLY Jean-Louis	

- Politique de la Ville

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BRIKOU AMAL Fatiha BRUGNON Jean-François COUREAU Davy GRAZIANO Laurent SEVESSAND Christelle HADDOU Mustapha BRESSE Pauline	VAIRETTO André PAYET Catherine GARDET Anne- Marie	LAGIER Valérie KIROUANI Naïma	

- Programmation et coordination culturelle

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LOUBET Pierre BIBAL Sophie MASOERO Pascale BRIKOU AMAL Fatiha JARRE Jean-Pierre ROUX Jacqueline THEATE Muriel DEMOND Christelle BURDET Patrice CHEVALLIER-GACHET Agnès EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle CADORET Marjorie	GAUDIN François DUBOURGEAT Pierre MARCHAND Marie- Jeanne BINET Pascal PAGE Sébastien	LAGIER Valérie DERIMAY Juliette VIARD GAUDIN Eliette	JOLY Michel MOLLIER Philippe BESSON-DAMEGON Florine VERNIER FAVRAY Claude

- Petite enfance – Enfance jeunesse – Personnes âgées et Coordination sanitaire

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
HADDOU Mustapha BRECHE Yves BRANCHE Philippe BRIKOU AMAL Fatiha SEVESSAND Christelle DESCAMPS Jean-Marc MARECHAL Evelyne PICQUE Catherine MANDRET Yann VOUTIER REPELLIN Pascale ANDRE Jean-Pierre BOUCHEHAM Jamel EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle VARRONI Michel BLANC Lina VERNAZ Virginie BRUET Gyslaine ANDRE Jean-Pierre	GAUDIN François DURAY Claude REY Elisabeth VILLEMAGNE-RIVET Amandine POIGNET Sandrine CHERUY Dominique COSTE Christelle BOUVIER Betty MAGLI Valérie DEGLISE-FAVRE Françoise TORNIER Anaïs	KIROUANI Naïma BIETH Jacqueline	JOLY Ghislaine ANSANNAY-ALEX Marie-Claude

Environnement et transition énergétique

- Transition écologique (fusion de la Commission PCAET et Eclairage Public – Economies bâtiments)

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric DUNAND SAUTHIER James LAVOINE Jean-Claude LACOMBE Bérénice BURDIN Robert DORIDANT Marie-Christine RUFFIER DES AIMES Sylvie VIGUET CARRIN Françoise PANTALEON Michel PERDRISSET Muriel PELLISSIER Ludovic DIMASTROMATTEO Umberto OUVRIER-BUFFET Simon SCATIGNO Joseph CHEVALLIER Michel LEGER TERNOY Claudie	DAL BIANCO Serge ACEVEDO Nicolas ALIOUA Yacine BALLAZ Gille BENARD Julien BRISON Gérard FEILLET Mickaël GIGLEUX Serge PARDIN Aurélien VAIRETTO André	COMBAZ Raymond CRESSENS Annick PICHOL-THIEVEND Yannick DIEUDONNE Vincent	RAMBAUD Christophe JOLY Michel OUVIER Marie-Pierre CLEMENT Alain SOCQUET Magda

- Mobilité

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTEISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BRUGNON Jean-François THEVENON Raphaël MANDRET Yann ROLLAND Jean-Marc MOCELLIN Alain BURDET Patrice DALBY Valérie DIMASTROMATTEO Umberto REVIL BAUDARD Claude	MASSON Sylviane WALRAWENS Sébastien SOTO Pierre	BLANC Yvan FONTAINE Carole MIRABAIL Jean-Pierre	RAMBAUD Christophe JOLY Michel OUVIER Marie-Pierre

- Valorisation des déchets

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric BLANC James CURT Josiane DUC Frédérique DUNAND SAUTHIER James ENNE Ludovic TERNOY LEGER Claudie VIGUET CARRIN Françoise VIBERT Jean-Noël VIOLI Sébastien GARDET Florian	REGAUDIA Alain REYDET Frédéric BOCQUIN Marie- Hélène BRISON Gérard GARDET-CADET Michel MURAZ DULAURIER Gilles	MEUNIER Edouard DESMARETS Xavier	EXCOFFON Christian JOLY Michel

- Assainissement collectif et non collectif – Eau – Eaux pluviales - GEMAPI

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MANDRET Yann RIEU François THEVENON Raphaël BATAILLER Michel CHEVALLIER Michel DUC Frédérique DORIDANT Marie-Christine VIGUET CARRIN Françoise VIOLI Sébastien RACT-GRAS Jean DIMASTROMATTEO Umberto MEYER Eric BURDET Patrice MATHEX Eric	FAZZARI Jean- Pierre SIBUET BECQUET Jean-Claude BENARD Julien GUIRAND Philippe ALIOUA Yacine BOIRARD Thomas GIRARD Jean GIGLEUX Serge	MEUNIER Edouard BERTHOD Jean-Noël CUVEX-COMBAZ Jean-Paul DUC GONINAZ Guy	EXCOFFON Christian JOLY Michel RAMBAUD Christophe

- SCOT – Droit des sols – Secteur de montagne

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
ZOCCOLO Alain	RAUCAZ Christian	BRAGHINI Bernard	EXCOFFON Christian

VIGUET CARRIN Françoise MARTINATO Karine MOCELLIN Alain CLAVEL Catherine BRESSE Pauline RIEU François GRAZIANO Laurent DEGROOTE Alain VINCENT Alain GARDET Florian CALMET Damien VERCIN Laëtitia BOUVIER Pascal	PERRIER Bertrand GRANDCHAMP Patrick VIALLET Frank LAURENT Pascal BUGAYSKI Michel MERMOZ Jean-Paul	COMBAZ Raymond HUGUET Emmanuel FRISON ROCHE Christian	JOLY Ghislaine RAMBAUD Christophe
---	---	--	--------------------------------------

Economie et tourisme

- Agriculture et forêt

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
LACOMBE Bérénice DUNAND Yves DUNAND SAUTHIER James ENNE Ludovic VIGUET CARRIN Françoise PIVIER Bernard OUVRIER BUFFET Simon PLAISANCE Jean-Pierre ABONDANCE Cindy TRAVERSIER Sylviane AIMARD Lionel	BENARD Julien GIRARD Jean BOTTAGISI Sylviane DUBETTIER Laurent TORNIER Anaïs VELAT Joël	HUGUET Emmanuel MOLLARD Manuel DOIX Thierry MOLLIET Gisèle MACCARINELLI Didier BIETH Jacqueline	

- Smart Agglo – Nouvelles économies (modification du nom de la Commission, les circuits courts étant intégrés à la Commission Agriculture et forêt)

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BERNAILLE Hervé BOSC Louis BURDIN Robert CHEVASSU Morgan BOISSON Vincent ORTHOLLAND Didier DELTOUR Samuel OUVRIER BUFFET Simon ADEM-EL ATTAOUI Jamila	GAUDIN François SALOMON MURAT Lydie	BOURE Laurence	DANGLARD Daniel

BRUGNON Jean-François			
-----------------------	--	--	--

- Halle Olympique – Maison du Tourisme – Tremplin 92

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
JARRE Jean-Pierre BRIKOU AMAL Fatiha MASOERO Pascale ROUX Jacqueline BIBAL Sophie AMIEZ Bernadette DEVRIEUX-PONT Robin BRESSE Pauline BERGERET Marie-Thérèse MOREL Annabelle MONVIGNIER MONNET Nathalie LUSSIANA Stéphanie CADORET Marjorie	CICERI Mathieu PAYET Catherine PERRIER Florence	JOGUET Mathieu COMBAZ Jean-Luc	MOLLIER Philippe

- Equipement de loisirs – Piscines – Plans d'eau

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
MONVIGNIER MONNET Nathalie CHATEL Lysiane DURAND Jean-François ROUX Jacqueline AMIEZ Bernadette DEVRIEUX-PONT Robin BRESSE Pauline EXCOFFIER Nathan MOREL Annabelle BLANC Lina CADORET Marjorie	GAUDIN François JACQUIER Patrice REYNAUD Jérôme	ROUX-NOVEL Florence DESMARETS Xavier FONTAINE Carole	MOLLIER Philippe JOLY Michel

- Tourisme plein air et sentiers

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
VIGUET CARRIN Françoise MANDRET Yann MOCELLIN Alain PIVIER Bernard DEVILLE-DUC Mikaël DEVRIEUX-PONT Robin PLAISANCE Jean-Pierre CADORET Marjorie AIMARD Lionel PLANTIER Michel LEMAIRE Michel	BERTHET Sandrine BLANCHIN Christel RAT-PATRON Pierre WEYN Veranne CLAUDON Baptiste	BLANC Nicolas LAGIER Valérie BOURE Laurence BRAY Thomas	BIBOLLET Noël RAMBAUD Christophe MOLLIER Philippe JOLY Ghislaine SOCQUET Magda

- Aménagement des zones

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
BURNIER FRAMBORET Frédéric BERNAILLE Hervé CHEVASSU Morgan DEGROOTE Alain RENET Alexandre BRESSE Pauline OUVRIER BUFFET Simon	GAUDIN François BERTHET Sandrine RAUCAZ Christian WALRAWENS Sébastien MERMOZ Jean-Paul	COMBAZ Raymond DOIX Thierry	

- Aérodrome

ALBERTVILLE, UGINE, BASSE TARENTAISE	HAUTE COMBE DE SAVOIE	BEAUFORTAIN	VAL D'ARLY
DURAND Jean-François DEVRIEUX-PONT Robin TERNOY LEGER Claudie PLANTIER Michel	BERTHET Sandrine RAUCAZ Christian GARDET-CADET Michel DURAY Claude CHERUY Dominique		MOLLIER Philippe

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition des Commissions opérationnelles comme présentée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

4. Administration générale – Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer l'impact financier des transferts de compétences et d'équipements.

Elle élabore le rapport de la CLECT qui est soumis à l'approbation des Communes adhérentes préalablement au vote des Attributions de Compensation.

Elle est composée des membres issus des 39 Conseils Municipaux du Territoire de l'Agglomération, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Par délibération en date du 21 mars 2024, le Conseil Communautaire approuvait la composition de la CLECT.

Suite au décès de Véronique AVRILLIER et à l'élection du nouveau Maire de la commune de St Paul sur Isère, il convient de réajuster la composition de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est désormais composée comme suit :

- Franck LOMBARD, Président (Maire d'Ugine)
- Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président (Maire d'Albertville)
- Christian RAUCAZ, 2^{ème} Vice-Président (Maire de Verrens-Arvey)
- François GAUDIN, 3^{ème} Vice-Président (Maire de Grésy sur Isère)
- Emmanuel HUGUET, 4^{ème} Vice-Président (Maire de Villard sur Doron)
- André VAIRETTO, 5^{ème} Vice-Président (Maire de Notre Dame des Millièrès)
- Philippe MOLLIER, 6^{ème} Vice-Président (Maire de Notre Dame de Bellecombe)
- Raphaël THEVENON, 7^{ème} Vice-Président (Maire d'Esserts-Blay)
- Pierre LOUBET, 8^{ème} Vice-Président (Maire de Gilly sur Isère)
- Hervé BERNAILLE, 9^{ème} Vice-Président (Adjoint Albertville)
- Alain ZOCCOLO, 10^{ème} Vice-Président (Maire de Mercury)
- Jean-François BRUGNON, 11^{ème} Vice-Président (Adjoint d'Albertville)
- Michel CHEVALLIER, 12^{ème} Vice-Président (Adjoint d'Ugine)
- Fatiha BRIKOU AMAL, 13^{ème} Vice-Présidente (Conseillère déléguée d'Albertville)

Frédérique DUC (Maire d'Allondaz), Monique ROSSET LANCHET (Maire de La Bâthie), Christian FRISON ROCHE (Maire de Beaufort), Jean-Claude HUGONIN (Maire de Bonvillard), Hervé MURAZ DULAURIER (Maire de Césarches), Philippe BRANCHE (Maire de Cevins), Frédéric PALLUEL LAFLEUR (Maire de Cléry), Christian EXCOFFON (Maire de Cohennoz), Christophe RAMBAUD (Maire de Crest Volland), Marie-Pierre OUVRIER (Maire de Flumet), Claude DURAY (Maire de Frontenex), Daniel DANGLARD (Maire de La Giettaz), François RIEU (Maire de Grignon), Xavier DESMARETS (Maire

d'Hauteluce), Virginie VERNAZ (Maire de Marthod), Jean-Claude SIBUET BECQUET (Maire de Montailleur), Jean-Claude LAVOINE (Maire de Monthion), James DUNAND SAUTHIER (Maire de Pallud), Jean-Pierre FAZZARI (Maire de Plancherine), Edouard MEUNIER (Maire de Queige), Patrice BURDET (Maire de Rognaix), Ghislaine JOLY (Maire de Saint Nicolas la Chapelle), **Emmanuelle GUILLARD (Maire de St Paul sur Isère)**, Serge DAL BIANCO (Maire de Saint Vital), Daniel TAVEL (Maire de Sainte Hélène sur Isère), Frédéric JOGUET (Maire de Thénésol), Sandrine BERTHET (Maire de Tournon), Yann MANDRET (Maire de Tours en Savoie), Claude REVIL-BAUDARD (Maire de Venthon).

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

5. Administration générale – Modification de la composition de la Conférence des Maires

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre doivent dorénavant disposer d'une Conférence des Maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, modifiée par délibérations du 18 mars 2021, du 16 décembre 2021, du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la composition de la Conférence des Maires.

Cette Conférence des Maires se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI qui la préside ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Suite au décès de Véronique AVRILLIER et à l'élection du nouveau Maire de Saint Paul sur Isère, il convient de réajuster la composition de la Conférence des Maires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition de la Conférence des Maires qui est désormais composée comme suit :

Frédéric BURNIER FRAMBORET (Maire d'Albertville), Frédérique DUC (Maire d'Allondaz), Monique ROSSET LANCHET (Maire de La Bâthie), Christian FRISON ROCHE (Maire de Beaufort), Jean-Claude HUGONIN (Maire de Bonvillard), Hervé MURAZ DULAURIER (Maire de Césarches), Philippe BRANCHE (Maire de Cevins), Frédéric PALLUEL LAFLEUR (Maire de Cléry), Christian EXCOFFON (Maire de Cohennoz), Christophe RAMBAUD (Maire de Crest Volland), Raphaël THEVENON (Maire d'Esserts Blay), Marie-Pierre OUVRIER (Maire de Flumet), Claude DURAY (Maire de Frontenex), Daniel DANGLARD (Maire de La Giettaz), Pierre LOUBET (Maire de Gilly sur Isère), François GAUDIN (Maire de Grésy sur Isère), François RIEU (Maire de Grignon), Xavier DESMARETS (Maire d'Hauteluce), Virginie VERNAZ (Maire de Marthod), Alain ZOCCOLO (Maire de Mercury), Jean-Claude SIBUET BECQUET (Maire de Montailleur), Jean-Claude LAVOINE (Maire de Monthion), Philippe MOLLIER (Maire de Notre Dame de Bellecombe), André VAIRETTO (Maire de Notre Dame des Millièrès), James DUNAND SAUTHIER (Maire de Pallud), Jean-Pierre FAZZARI (Maire de Plancherine), Edouard MEUNIER (Maire de Queige), Patrice BURDET (Maire de Rognaix), Ghislaine JOLY (Maire de Saint Nicolas la Chapelle), **Emmanuelle GUILLARD (Maire de Saint Paul sur Isère)**, Serge DAL BIANCO (Maire de Saint Vital), Daniel TAVEL (Maire de Sainte Hélène sur Isère), Frédéric JOGUET (Maire de Thénésol), Sandrine BERTHET (Maire de Tournon), Yann MANDRET (Maire de Tours en Savoie), Franck LOMBARD (Maire d'Ugine), Claude REVIL-BAUDARD (Maire de Venthon), Christian RAUCAZ (Maire de Verrens Arvey), Emmanuel HUGUET (Maire de Villard sur Doron)

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

6. Administration générale – SISARC – Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Le SISARC a pour objet :

« 4-1 - Au titre de ses missions antérieures décrites dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007 portant « Statuts du SISARC », comme rappelées ci-dessous :

- D'assurer la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages.
- De conduire une réflexion générale sur la gestion et la prévention des risques d'inondation en Combe de Savoie et à ce titre, élaborer et mettre en œuvre un plan global d'action et notamment un Schéma Directeur d'Aménagement hydraulique, en liaison étroite avec l'Etat, en charge de l'élaboration et de l'actualisation du PPRI.
- De coordonner sur l'ensemble du bassin versant, dans son périmètre d'intervention, les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques.

4-2 - Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI pour les missions autres que celles relevant de l'article 4.1 ci-dessus :

Sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie, conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et notamment de son article I bis, le Syndicat est ainsi habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations, dont la finalité concourt à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant les items 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 susvisé :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4-3 - Le Syndicat est habilité à réaliser des missions d'intérêt général, en complément des compétences décrites aux 4.1 et 4.2, pour le compte de ses membres et sur son périmètre d'intervention, pour les missions suivantes :

- élaboration, coordination, concertation et animation dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations. A ce titre, le Syndicat peut assurer des études globales présentant un intérêt à l'échelle de son périmètre ou d'une partie de son périmètre, et des actions d'information, de formation et de sensibilisation à l'intérieur du bassin versant.

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire désignait les représentants de la Communauté d'Agglomération au SISARC comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
François RIEU	Thomas BOIRARD
Sandrine BERTHET	Yacine ALIOUA
Jean-Claude PEPIN	Jean-Marc DESCAMPS
Claude DURAY	Christian EXCOFFON
Daniel BUCHE	Daniel TAVEL

Bérénice LACOMBE	James DUNAND SAUTHIER
Laurent GRILLET	Pierre DUBOURGEAT
Christophe METGE	Frank VIALLET
Philippe GUIRAND	Serge DAL BIANCO

Suite à la démission de Daniel BUCHE, il convient de réajuster les représentants de la Communauté d'Agglomération au SISARC.

Christian RAUCAZ est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du nouveau représentant de la CA Arlysère au SISARC et désigne Christian RAUCAZ par 63 voix.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au SISARC sont désormais les suivants :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
François RIEU	Thomas BOIRARD
Sandrine BERTHET	Yacine ALIOUA
Jean-Claude PEPIN	Jean-Marc DESCAMPS
Claude DURAY	Christian EXCOFFON
<i>Christian RAUCAZ</i>	Daniel TAVEL
Bérénice LACOMBE	James DUNAND SAUTHIER
Laurent GRILLET	Pierre DUBOURGEAT
Christophe METGE	Frank VIALLET
Philippe GUIRAND	Serge DAL BIANCO

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

RAPPORTS

ADMINISTRATION GENERALE

7. Administration générale - Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2024

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présenté au Conseil Communautaire avant le 1^{er} juillet de chaque année.

La CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports produits par les délégataires des services publics.

En 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CA ARLYSERE s'est réunie trois fois : le 16 mai, le 4 juin et le 12 septembre.

▪ **Le 16 mai 2024 :**

- Aérodrome – Rapport annuel 2023 du délégataire « GEMILIS AERO »

▪ **Le 4 juin 2024 :**

- Transports - Rapport annuel 2023 du délégataire - Réseau urbain « TRANSDEV »
- Station-service du Val d'Arly – Présentation du bilan d'activité 2023

▪ **Le 12 septembre 2024 :**

- Equipements culturels - Cinémas communautaires - Rapport annuel 2023 du délégataire "Les Amis du Cinéma" pour la gestion des cinémas
- Assainissement – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023
- Eau – Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) 2023 ;
- Eau et Assainissement – Présentation des rapports annuels des concessionnaires des services eau et assainissement 2023
- Valorisation des Déchets - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire prend acte du Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 2024.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

MOBILITE

8. Mobilité - Présentation du Rapport 2024 du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une centaine de services),
- urbains (9 lignes),
- et non urbains (3 lignes).

Par délibération n° 13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité des services.

Le délégataire a transmis son Rapport 2024 de délégation.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la CA Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il a été examiné lors de la CCSPL du 30 avril 2025 et lors de la Commission opérationnelle Mobilités du 7 mai 2025.

Laurent GRAZIANO constate la part des recettes du délégataire sur la billetterie qui serait de 10 %. De plus, il souhaiterait que la question du « versement transport » soit réétudiée. Pour mémoire, le « versement mobilité » (anciennement appelé « versement transport ») est une participation des entreprises d'au moins 11 salariés au financement des transports en commun.

Concernant le « versement mobilité », **M. le Président** revient sur les difficultés rencontrées antérieurement lorsque sa mise en place avait été envisagée. En effet, il faudrait alors être en capacité de desservir les entreprises contributrices or les horaires des salariés sont trop hétérogènes sur le territoire. Il rappelle aussi que seulement 6 % de la population utilise actuellement les transports en commun, majoritairement en centre urbain. Le plus gros contributeur après UGITECH est l'hôpital d'Albertville, ce qui avait aussi constitué un frein à la mise en place du versement mobilité.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport 2024 du délégataire pour la gestion du réseau urbain.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

AERODROME

9. Aérodrome – Présentation du Rapport annuel 2024 du délégataire pour la gestion de l'Aérodrome « Albertville – Général Pierre Delachenal »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis le 1^{er} janvier 2019, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Par délibération du 5 novembre 2020, le Conseil communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELACHENAL à la société GEMILIS AERO. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant par délibération du 29 avril 2021, d'un second avenant par délibération du 15 décembre 2022, d'un troisième avenant par délibération du 14 septembre 2023 et d'un quatrième avenant par délibération du 21 mars 2024.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire attribuait la délégation de service public pour la gestion de l'Aérodrome d'Albertville – Général Pierre DELANCHENAL à la société GEMILIS Aéro pour la période du 1^{er} aout 2024 au 31 décembre 2029.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un

rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le délégataire nous a remis son Rapport annuel 2024.

Ce rapport est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il a été présenté au Conseil d'exploitation et à la Commission opérationnelle Aéroport le 10 avril 2025 et à la CCSPL le 30 avril 2025.

François RIEU indique avoir reçu l'association à leur demande. Après avoir lu le rapport du délégataire, il a constaté la diminution des mouvements de 50 % alors que selon les riverains les nuisances sont en hausse. De plus, il souhaite avoir plus d'informations concernant le projet du SAF.

M. le Président constate lui aussi la baisse des mouvements mais la hausse des plaintes des riverains. Concernant le projet SAF, le permis de construire est en cours d'instruction. Ce projet va permettre d'améliorer les conditions de travail des salariés du SAF dont toutes les activités seront regroupées dans un seul bâtiment.

Sandrine BERTHET complète ces propos en indiquant que les 5 bâtiments existant actuellement et qui sont dispersés sur différentes communes seront regroupés en un seul (les bureaux administratifs de Notre Dame des Millières et le simulateur). Le projet du SAF ne prévoit pas plus de plots qu'avant. Une note est en cours de rédaction à destination des Maires pour qu'ils puissent répondre à leurs administrés.

Claudie TERNOY LEGER rappelle qu'un mouvement correspond à un atterrissage et à un décollage, les mouvements ne tiennent donc pas compte des rotations d'hélicoptères, or ce sont ces rotations qui causent les nuisances sonores. A la lecture du rapport d'activité, elle se réjouit de la mise en place d'un formulaire de réclamation, qui permet de mieux tracer l'augmentation constante des plaintes. En revanche, elle regrette que cet outil ne permette pas de signaler la nuisance en temps réel. Elle rappelle que la pétition en ligne a reçu 3 500 signatures. Elle regrette aussi que le projet du SAF n'ait pas fait l'objet d'une présentation détaillée, au-delà de la seule réunion publique, et en particulier une présentation de son coût financier pour la collectivité et ses impacts environnementaux. Enfin, elle rappelle que cet aéroport est largement déficitaire et s'étonne du choix qui est fait d'injecter de l'argent public pour un intérêt purement privé, se pose la question de l'intérêt général. Elle regrette de nouveau l'absence d'un réel débat sur cette restructuration qu'elle considère comme une extension. Elle rappelle l'avis défavorable émis par France Nature Environnement sur la modification du PLU de Tournon.

M. le Président précise qu'il s'agit de la construction d'un unique nouveau bâtiment. Il n'y aura pas d'extension de surface par rapport aux surfaces antérieures des bâtiments du SAF. Concernant la dépense publique, à l'heure actuelle, rien n'a été présenté car rien n'est encore fixé ni abouti. **M. le Président** confirme qu'il s'agit d'un projet privé. Cependant, l'enjeu pour la collectivité est de conserver 150 emplois locaux et une activité largement tournée vers les services publics et notamment le secours en montagne. Il a conscience des problématiques rencontrées par les riverains, mais c'est le pétitionnaire qui porte le projet. La croissance d'activité évoquée par le SAF dans la presse ne se fera pas sur Albertville. Il ajoute que le terrain sur lequel le bâtiment SAF sera construit appartient à la CA Arlysère, il sera mis à bail ce qui générera une recette. Enfin, les 3 simulateurs installés dans le nouveau bâtiment permettront de diminuer les vols stationnaires et les vols de formation.

Claudie TERNOY LEGER rappelle que la construction est prévue sur un terrain classé en zone rouge au PPRI.

M. le Président lui précise que suite à la reprise des études et suite à la réalisation de travaux de surélévation, il serait envisageable de construire le bâtiment dans cette zone.

Claudie TERNOY LEGER regrette malgré tout la méthode qui manque de transparence : le projet doit être débattu avant d'être totalement abouti, en particulier les éléments financiers : le coût pour la collectivité, le montant du loyer,...

M. le Président lui précise qu'avant une présentation officielle du projet, il faut encore que le dossier de permis soit complet. La construction d'un tel bâtiment est soumise aux exigences de l'Agglomération et de la commune de Tournon et aux obligations en termes d'études et de réalisation de travaux dans ce type de zone entre autres. C'est un dossier très complexe à monter pour le pétitionnaire.

Claudie TERNOY LEGER pense que l'impact environnemental n'est pas suffisamment pris en compte dans ce projet et évoque la zone à l'époque remblayée sur une zone humide classée.

Sur ce point, **M. le Président** indique qu'une étude complémentaire a démontré que ce n'était pas une zone humide.

François RIEU complète les propos du Président en précisant qu'en matière de PPRI comme de zones humides (ZH), les services de l'Etat ont largement cartographié la vallée sans se soucier du détail : tout ce qui n'était pas urbanisé est devenu une zone humide ou une zone rouge, y compris les cultures et les prairies.

S'agissant du risque inondation, il rappelle que les locaux du SAF ont été inondés en fin d'année 2023 et 2024 par la remontée de la nappe (risque qui n'est pas totalement identifié par le PPRI) et non pas par la crue de l'Isère ou du torrent situé derrière la digue. Construire le bâtiment de manière surélevée va donc diminuer efficacement les risques pour le SAF. L'agence AURA Entreprises a présenté en début de séance le sauvetage de 117 emplois à La Bâthie, pour le SAF, c'est le même enjeu. Il précise qu'il y a une ZH reconnue en amont du ruisseau de Fontaine claire. Aujourd'hui, le SISARC souhaite une meilleure définition des ZH avec une cartographie plus précise, il conclut que la sécurité sera nettement améliorée en construisant ce nouveau bâtiment plutôt qu'en le laissant sur son emplacement actuel.

Laurent GRAZIANO note qu'il est anormal de lire des considérations politiques dans un rapport d'activité. En effet, le délégataire est juge et partie quand il considère excessif le nombre de plaintes dans l'outil qu'il a lui-même mis en place mais également quand il écrit «la nuisance n'est que le prétexte pour affirmer une idéologie opposée aux moyens aériens ».

Concernant les nuisances, il serait intéressant et pertinent d'ajouter un indicateur sur leur durée plutôt que leur seul nombre. Par ailleurs, il considère que cette hausse des plaintes est légitime dans la perspective des travaux du SAF mais aussi des JO 2030. S'opposer au développement de ce type de transport, c'est être à la hauteur de l'enjeu à l'heure du dérèglement climatique, puisque le transport aérien doit rester le dernier recours, en particulier, comme vous l'avez rappelé, pour le secours en montagne.

Claudie TERNOY LEGER ajoute que le sens de l'intérêt général pour une collectivité n'est pas seulement la création ou le maintien des emplois c'est aussi la qualité de vie et la préservation de l'environnement à l'échelle du territoire.

François RIEU conclut en rappelant que les 2 ne sont pas incompatibles.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport annuel 2024 du délégataire pour la gestion de l'Aérodrome « Albertville – Général Pierre Delachenal ».

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

Robin DEVRIEUX-PONT quitte la séance.

STATION SERVICE

10. Station-service du Val d'Arly – Bilan d'activité 2024

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente, au titre de ses compétences supplémentaires, pour la création, la construction et la gestion d'une station-service communautaire dans le Val d'Arly.

Ce service public industriel et commercial est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, le Bilan d'activité 2024 de ce service a été préparé. Ce bilan est consultable sur le site internet d'Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La CCSPL, réunie le 30 avril 2025, a examiné le rapport.

Le Conseil Communautaire prend acte du Bilan d'activité 2024 de la station-service du Val d'Arly.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

AUTRES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

11. Administration générale - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry

Rapporteur : M. le Président

L'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry a pour missions de :

- pourvoir au recrutement des conciliateurs,
- veiller à garantir une permanence de conciliateur dans chaque collectivité,
- développer la présence des conciliateurs dans les FRANCE SERVICES,
- accompagner les conciliateurs dans l'exercice de leurs fonctions,
- les former et les informer,
- représenter les conciliateurs auprès de l'organisation judiciaire, des autres acteurs de l'action de justice et des élus.

Trois conciliateurs de justice interviennent sur le territoire d'Arlysère. L'association s'est efforcée de multiplier ses points relais afin d'être au plus proche des demandeurs et leur apporter un service de proximité.

Les permanences des conciliateurs en intervention sur le territoire d'Arlysère se tiennent à :

- la Maison de la Justice et du Droit à Albertville
- la Maison France Service d'Ugine
- la Maison France Service de Beaufort
- la Maison France Services de la Léchère (qui permet de proposer une offre en partage entre Albertville et la Léchère pour les habitants de Basse Tarentaise)

Ils reçoivent les personnes et/ou sociétés ayant des litiges et conflits non résolus sur les sujets suivants :

- Relations entre bailleurs et locataires (même les saisonniers)

- Litiges de la consommation avec un commerçant, un prestataire de services
- Problèmes entre copropriétaires entre eux ou avec un syndic de copropriété.
- Litiges entre commerçants ou professionnels.
- Litiges de toute nature entre personne (hors agressions à la personne).
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges en salariés et employeurs.

En 2024, 245 conciliations dont 143 ont abouti à un accord entre les parties soit un taux de réussite d'environ 58 %.

Pour cela, ils ont établi 1140 contacts avec les parties, en présentiel, au téléphone ou par courriel.

- 14 % ont concerné des nuisances de voisinage avec un taux de réussite de 47 %
- 16 % ont concerné des nuisances immobilières avec un taux de réussite de 59 %
- 9 % ont concerné un différend entre personnes avec un taux de réussite de 67 %
- 14 % ont concerné des baux d'habitation avec un taux de réussite de 50 %
- 6 % ont concerné des problèmes de copropriété avec un taux de réussite de 71 %
- 27 % ont concerné la consommation (particulier/entreprise) avec un taux de 61 %
- 14 % ont concerné des litiges commerciaux avec un taux de réussite de 62 %

Afin de permettre la bonne formation des conciliateurs, l'association a sollicité, par courrier en date du 27 février 2025, une aide financière à hauteur de 500 € pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel de Chambéry pour l'année 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

12. Administration générale - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville-Môutiers (CHAM)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, les EPCI siègent aux Conseils de surveillance des établissements de santé publics, conformément à l'article R.6143-3 du Code de la santé publique.

Par délibération du 9 juillet 2020, puis par délibération du 21 mars 2024, Claude DURAY et Philippe BRANCHE ont été désignés pour siéger au Conseil de surveillance du CHAM. Le mandat d'une durée de 5 ans prendra fin cette année.

Ainsi, il convient de procéder au renouvellement de ces mandats et de désigner les 2 représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour siéger au Conseil de surveillance du CHAM.

Sont candidats :

Philippe BRANCHE
Claude DURAY

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers (CHAM) et :

- **désigne par 62 voix, Philippe BRANCHE et Claude DURAY comme représentants de la CA Arlysère au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers (CHAM) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

13. Administration générale - Modification du représentant de la CA Arlysère au Comité de programmation du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM)

Rapporteur : M. le Président

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM).

A ce titre, il doit notamment :

- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- Avoir l'initiative des propositions de sélection et de programmation des projets LEADER ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Garantir l'absence de conflits d'intérêt lors de la sélection et de l'approbation du montant de l'aide FEADER pour chaque opération ;
- Etablir et acter les propositions de modifications des composantes de la stratégie de développement local LEADER/DLAL et plus particulièrement du plan financier et du plan d'action ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Examiner le suivi financier ;
- Communiquer sur la programmation LEADER dans ses réseaux.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a désigné des binômes titulaires et suppléants pour représenter la collectivité au sein du Comité de programmation comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian RAUCAZ	Christian EXCOFFON
André VAIRETTO	Fatiha BRIKOU AMAL
Pierre LOUBET	Séverine VIBERT

Suite à la démission de Séverine VIBERT, il convient de modifier le représentant suppléant de la CA Arlysère au Comité de programmation du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM).

Emmanuel HUGUET est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du représentant suppléant de la CA Arlysère au Comité de programmation du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM) et désigne Emmanuel HUGUET par 62 voix.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de programmation du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne » (TAM) sont désormais les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian RAUCAZ	Christian EXCOFFON
André VAIRETTO	Fatiha BRIKOUJ AMAL
Pierre LOUBET	Emmanuel HUGUET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

HABITAT

14. Habitat – Avenant n° 2 à la convention ANAH – OPAH 2022-2025 – Définition des objectifs de l'année 3 – Abrogation de la délibération n°4 du 19 décembre 2024

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 13 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé la convention d'OPAH pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n° 20 en date du 31 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé l'avenant n° 1 de la convention OPAH, fixant les objectifs de l'année 2,

Vu la convention OPAH signée avec l'ANAH, le 1^{er} août 2022 et courant jusqu'au 31 juillet 2025,

Vu l'avenant n° 1 de la convention ANAH signé le 25 juin 2024,

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2017 dans la mise en place d'une nouvelle OPAH à l'échelle du territoire, outil historiquement en place depuis de longues années, afin de répondre aux besoins de rénovation énergétique du parc existant des propriétaires occupants et en faveur du maintien à domicile.

Les objectifs de l'année 2 ont été atteints pour le maintien à domicile.

Concernant la rénovation énergétique, compte-tenu du contexte réglementaire sur les logements énergivores, l'Agglomération avait également acté l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Le contexte économique national n'est pas favorable depuis 2 ans et freinent les travaux d'investissements en matière de rénovation énergétique.

Les mesures budgétaires de la politique Anah et de l'Etat en faveur des propriétaires occupants, de lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation au handicap du logement, auront nous l'espérons un impact positif sur les objectifs fixés annuellement pour l'OPAH ARLYSÈRE.

Afin d'intégrer les nouveaux objectifs pour l'année 3 de l'OPAH, il est nécessaire de modifier la convention principale par la mise en place d'un avenant n° 2.

Le projet d'avenant n° 2 à la convention d'OPAH intègre l'ensemble de ces modifications.

Bilan année 2 - Nouveaux objectifs pour l'année 3 :

Cible	Thématique	Mission	Réalisé année 2	Prévision année 3
Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	Dossier Anah Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur	22	35
	Maintien à domicile	Dossier Anah	46	50

	Habitat indigne	Diagnostic et accompagnement	0	2
	TOTAL		68	87
Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique	Loc' Avantages avec travaux	1	2
	Habitat indigne	Diagnostic et accompagnement	0	1
	TOTAL		1	3
Copropropriétés	Rénovation énergétique	Ma Prime Rénov' Copropriété – copropriété saine	25	100
	Rénovation énergétique	Ma Prime Rénov' Copropriété – copropriété fragile	0	70
	Rénovation énergétique	Nombre de logements en copropriétés en difficulté	0	50
	TOTAL		25	170

Le plan de financement prévisionnel de la nouvelle prestation de suivi animation OPAH pour l'année 3 est estimé à :

Financement prévisionnel :	135 353,00 € HT
▪ Anah : Part fixe : 37 219 € - Part variable : 64 200 € soit	101 419 €
▪ Communauté d'Agglomération :	33 934 € HT

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention d'OPAH qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération pour l'année 3 ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel du suivi animation de l'année 3 comme décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 2 et tout autre document afférent à ce dossier ;**
- **effectue les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

15. Habitat - Avenant OPAH - Prorogation de l'OPAH 2022-2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé d'approuver la convention d'OPAH pour la période 2022 – 2025, convention signée avec l'ANAH.

L'OPAH ARLYSÈRE arrive à son terme au 31 juillet 2025.

En parallèle, le contexte réglementaire a évolué dans un esprit de simplification, de clarification et de coordination des actions en faveur de l'habitat.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités, souhaitant poursuivre leurs actions avec France Renov, ont été invitées à délibérer sur la mise en place d'un pacte territorial.

La CA Arlysère s'est engagée dans un pacte territorial avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Compte-tenu des décalages calendaires entre les documents opérationnels, la Loi donne la possibilité de proroger les OPAH jusqu'à la fin de l'année 2025.

La CA Arlysère a fait le choix de poursuivre avec le dispositif OPAH jusqu'à fin 2025.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention existante de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) jusqu'au 31 décembre 2025, dans les contours et fonctionnements, et volets d'actions existants avec le chiffrage des objectifs de réalisation.

Objectifs pour la période de prorogation du 1^{er} août au 31 décembre 2025 :

Cible	Thématique	Mission	Proposition objectifs du 1 ^{er} août au 31 décembre 2025
Propriétaires occupants	TOTAL		43
	Rénovation énergétique	Dossier Anah Ma Prime Rénov' Rénovation d'ampleur	20
	Maintien à domicile	Dossier Anah	22
	Habitat indigne	Diagnostic et accompagnement	1
Propriétaires bailleurs	TOTAL		4
	Rénovation énergétique	Loc' Avantages avec travaux	2
	Habitat indigne	Diagnostic et accompagnement	2
Copropriétés	TOTAL		60
	Rénovation énergétique	Ma Prime Rénov' Copropriété – copropriété saine	40
	Rénovation énergétique	Ma Prime Rénov' Copropriété – copropriété fragile	20

Le plan de financement prévisionnel de la nouvelle prestation de suivi animation OPAH pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2025 :

- Financement prévisionnel : 112 946 € HT
 - o Anah : Part fixe : 21 000 € - Part variable : 38 400 € soit 59 400 €

François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet d'avenant n° 3 à la Convention d'OPAH tel que présenté en annexe portant sur la prorogation de l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel du suivi animation portant sur la période du 1^{er} août au 31 décembre 2025 comme décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°3 et tout autre document afférent à ce dossier ;**
- **effectue les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tous autres organismes susceptibles de financer l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

16. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Construction d'un ensemble locatif de 29 logements locatifs sociaux à Albertville, 161 Chemin du Chiriac, « CONVERGENCE », achat en VEFA

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 170016 signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 664 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'achat en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (7 PLAI, 9 PLUS, 13 PLS), opération neuve, située 161 chemin du Chiriac à Albertville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°170016, constitué de 7 Lignes du Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de 539 918 €
- PLAI, d'un montant de 526 478 €
- PLAI foncier, d'un montant de 289 000 €
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de 517 284 €
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant 567 000 €
- PLUS, d'un montant 1 436 320 €
- PLUS foncier, d'un montant de 788 000 €

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 2 332 000 euros (deux millions trois cent trente-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

André VAIRETTO, François RIEU, Philippe MOLLIER, Michel CHEVALLIER et Frédéric BURNIER FRAMBORET se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 664 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'achat en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, construction neuve dénommée « Convergence », à Albertville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier n° 170016, aux conditions susmentionnées. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

FONCIER

17. Foncier – Régularisation du transfert des biens immobiliers de la déchetterie de Gilly-sur-Isère

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 1983 relatif à la création du Syndicat Intercommunal Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SIMTOM) du secteur d'Albertville,

Vu l'acte authentique en la forme administrative en date du 12 octobre 1987 concernant l'acquisition des parcelles où se situent la déchetterie de Gilly-sur-Isère, acquises par le Syndicat Intercommunal Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur d'Albertville (SIMTOM) du Syndicat Intercommunal d'Incinération des Ordures Ménagères d'Albertville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 relatif à la transformation du Syndicat Intercommunal Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SIMTOM) du secteur d'Albertville en syndicat à la carte dénommé Syndicat Intercommunal Mixte à la carte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville (SIMIGEDA),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal Mixte à la carte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville (SIMIGEDA), à effet au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, à effet au 1^{er} janvier 2017, relatif à la fusion de la Co.RAL au sein de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,

Vu la délibération 2009-DEL-50 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte à la carte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville (SIMIGEDA) en date du 2 décembre 2009, qui prévoit en son paragraphe 2.3.2, que « la déchetterie de Gilly sur Isère, pleine propriété du SIMIGEDA, sera transféré à la Co.RAL »,

Considérant que les parcelles suivantes ont été transférées dans les conditions prévues aux articles L.5211-25-1 2° et L.5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales et qu'il convient de constater ce transfert par l'établissement d'un procès-verbal :

SECTION	NUMEROS	LIEUX-DITS	CONTENANCE
C	775	147 route du grand arc	1ha 17a 24ca
C	1360	Au Pont de Gilly	1ha 63a 76ca
TOTAL			2ha 81a 00ca

Les biens objets du transfert de propriété sont évalués pour les besoins de la publicité foncière à la somme de 1 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le transfert de propriété des biens de la déchetterie de Gilly-sur-Isère à la suite des dissolutions successives des EPCI SIMIGEDA et Co.RAL au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère pour une valeur de 1 000,00 € ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à ce transfert ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'authentification de ce transfert de biens en vue de sa publication au service de la publicité foncière.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

CULTURE - EQUIPEMENTS CULTURELS

18. Politique culturelle – Accompagnement par l'Observatoire des Politiques Culturelles dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) – Signature d'une convention – Abrogation de la délibération n°15 du 20 mars 2025

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 15 en date du 20 mars 2025, le Conseil Communautaire approuvait la participation financière de la CA Arlysère au dispositif proposé par l'Observatoire des Politiques Culturelles dans le cadre du projet culturel de territoire (PCT).

L'OPC propose aux acteurs locaux son expertise et son accompagnement pour la mise en œuvre d'une politique culturelle. Ainsi, l'équivalent de 5 jours de formation et d'accompagnement par an sont notamment possibles auxquels s'ajoutent des cessions de mentorat, d'échanges de pratiques et de mises en réseaux.

Le coût de cet accompagnement par l'OPC est de 15 000 €/an sur 3 ans.

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre à ce dispositif, la DRAC a renforcé son soutien financier à l'OPC à hauteur de 12 000 €/an.

Il est proposé qu'Arlysère prenne en charge les 3 000 €/an restants, sachant que le Département de la Savoie s'est également engagé à contribuer à ce dispositif en finançant directement les EPCI à hauteur de 1.500 €/an.

Le reste à charge d'Arlysère pour bénéficier de cet accompagnement s'élève donc à 1 500 €/an.

La convention fixant les modalités pratiques et financières de ce dispositif est en cours de finalisation entre ses signataires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 15 du 20 mars 2025 ;***
- ***approuve l'entrée au dispositif d'accompagnement proposé par l'OPC ;***
- ***approuve le montant de participation de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 3 000 €/an pendant 3 ans à compter de 2025 ;***
- ***approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'OPC incluant les financements de la DRAC et du Département de la Savoie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

19. Equipements culturels - Equipements culturels - Projet de modernisation des médiathèques – Médiathèque d'Albertville - Inutilisation des biens mobiliers – Retour dans le patrimoine de la Ville d'Albertville

Rapporteur : M. le Président

La Médiathèque d'Albertville située Place de l'Europe, propriété de la Ville d'Albertville, a été mise à disposition de la Co.RAL en 2005 pour l'exercice de la compétence « équipements culturels, sportifs et scolaires ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et suite à la fusion, la CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, la CA Arlysère bénéficie donc de la mise à disposition de plein droit, par la Ville d'Albertville, de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La CA Arlysère porte un projet de travaux et de rénovation de la médiathèque qui aura lieu au deuxième semestre 2025. L'objectif est d'améliorer et moderniser l'offre de service au public, et de procéder à diverses mises aux normes (accessibilité, sécurité, incendie, éclairages, économies d'énergie...).

Dans la perspective de ces travaux de modernisation, le mobilier actuel initialement mis à disposition par la Commune d'Albertville, ne sera plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

Ainsi et conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, l'ensemble de ces mobiliers doivent faire retour à la collectivité antérieurement compétente : la Commune d'Albertville qui recouvre « l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Sur le plan comptable et financier, sont annexés à la présente délibération, un inventaire qui liste les biens mobiliers concernés. En suivant, un procès-verbal sera établi et permettra de comptabiliser le retour des biens.

En pratique, la Commune d'Albertville devra venir récupérer les biens mobiliers listés au plus tard le 1^{er} septembre 2025 puis fera son affaire du devenir de ces biens.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate l'inutilisation des biens mobiliers des médiathèques dans la perspective des travaux de modernisation à venir ;***
- acte leur retour dans le patrimoine de la Commune d'Albertville, propriétaire et antérieurement compétente ;***
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

20. Equipements culturels - Médiathèque d'Ugine - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La Médiathèque d'Ugine, située au 45 place Montmain à Ugine, propriété de la Ville d'Ugine, a été mise à disposition de la Co.RAL en 2005 pour l'exercice de la compétence « équipements culturels, sportifs et scolaires ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CA Arlysère s'est substituée à la Co.RAL pour l'exercice de la compétence « gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire ».

La CA Arlysère porte un projet de travaux et de rénovation des deux médiathèques d'Albertville et d'Ugine qui aura lieu au deuxième semestre 2025. L'objectif est d'améliorer et moderniser l'offre de service au public, et de procéder à diverses mises aux normes (accessibilité, sécurité, incendie, éclairages, économies d'énergie...).

Durant les travaux, il est envisagé de délocaliser la Médiathèque d'Ugine dans les locaux situés 36 allée André Cerbonney à Ugine, en vue de reloger les agents des médiathèques.

Cette délocalisation nécessite la passation d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et la CA Arlysère.

La durée de la mise à disposition se fera sur la période du 20 juillet au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée en fonction de l'avancée des travaux par voie d'avenant.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais la CA Arlysère contribuera aux charges générales du bâtiment (fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage, abonnement internet), charges supportées par la Ville d'Ugine au prorata de la surface occupée par la Médiathèque soit l'équivalent d'un montant forfaitaire de 1 400 € sur la période définie.

Les autres modalités de mise en œuvre sont établies conformément à la convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Ville d'Ugine portant sur la mise à disposition des locaux pour la Médiathèque provisoire d'Ugine selon les modalités définies ci-dessus ;***
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à rembourser à la Commune d'Ugine, des charges de structures engagées au profit de la CA Arlysère selon les termes conclus à la convention annexée ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

21. Equipements culturels - Médiathèques Communautaires - Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé d'approuver les tarifs des Médiathèques Communautaires : Médiathèque d'Albertville et Médiathèque d'Ugine.

Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

TARIFS en euros	Tarifs 2024		Tarifs année scolaire 2025-2026	
	Arlysère	Hors Arlysère	Arlysère	Hors Arlysère
Abonnement				
Enfants mineurs	3,50 €	11,00 €	4,00 €	11.50 €
Adultes plein tarif	20,00 €	40,00 €	21,00 €	42.00 €
Tarif réduit pour : Etudiants -26 ans, demandeurs d'emplois, RSA, handicapés, + 60 ans non imposables Adultes	11,00 €	22,00 €	11,50 €	23,00 €
Famille ⁽¹⁾	21,00 €	42,00 €	22,00 €	44,00 €
Collectivités ⁽²⁾	40,00 €	70,00 €	40,00 €	70,00 €
Rappel document				
1 ^{ère} relance	Gratuit		Gratuit	
2 ^{ème} relance	1,00 €		1,00 €	
3 ^{ème} relance	2,00 €		2,00 €	
4 ^{ème} relance	5,00 €		5,00 €	
5 ^{ème} relance	10,00 €		10,00 €	
Autres prestations				
Photocopie/Impression A4 noir/blanc	0,20 €		0,20 €	
Remplacement carte perdue	2,50 €		2,50 €	
Vente de Documents déclassés : - beau livre illustré, - tout autre document	5,00 € 1,00 €		5,00 € 1,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription individuelle	10,00 €		10,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription collective	50,00 €		50,00 €	
Document perdu ou abîmé				
Livre et revue (disponible à la vente)	prix de vente actualisé		prix de vente actualisé	
Livre et revue (non disponible à la vente)	prix du document acheté (facturé)		prix du document acheté (facturé)	

Boîtier CD ou DVD / ou jaquette	2,00 €	2,00 €
CD Audio	20,00 €	20,00 €
DVD - Méthode de langue	40,00 €	40,00 €

(1) tarif famille = 1 carte individuelle pour chaque membre de la famille

(2) gratuité pour les structures d'accueil petite enfance, les écoles maternelles et primaires et les établissements personnes âgées du territoire Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Médiathèques Communautaires applicables pour l'année scolaire 2025-2026, tels que définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

22. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Tarifs de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'arrêter les tarifs de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) pour l'année scolaire 2025-2026.

Tarifs de l'enseignement spécialisé

Les tarifs sont calculés selon les parcours tels que définis dans le règlement des études.

Le parcours complet ouvre la possibilité d'assister à un ou plusieurs ateliers/orchestres sans surcoût.

Le tarif Arlysère s'applique aux élèves résidents sur l'une des 39 Communes de l'Agglomération d'Arlysère ou scolarisés dans l'un des établissements du territoire.

Les quotients sont répartis comme suit :

QF	Quotients familiaux 2025/2026
QF1	inférieur à 480 €
QF2	à partir de 480 € et inférieur à 590 €
QF3	à partir de 590 € et inférieur à 702 €
QF4	à partir de 702 € et inférieur à 1 200 €
QF5	à partir de 1 200 € et inférieur à 1 500 €
QF 6	égal ou supérieur à 1 500 €

Tarif des frais d'inscription

Tarif des frais d'inscription : **28,07 €**

Les frais d'inscriptions sont dus pour chaque élève inscrit à une activité relevant du règlement des études.

Aucune réduction/prorata temporis n'est applicable sur ces frais (voir règlement intérieur).

Possibilité d'une séance d'essai.

Les droits d'inscription sont liés à l'inscription et demandés lors de la facturation de la 1^{ère} échéance quels que soient le ou les sites d'enseignement et ne sont pas remboursables (sauf inscription dans une autre école, si pas de cours disponibles à l'EM&D, si inscription pas confirmée par l'élève par écrit suite à la séance d'essai).

Tarif des cotisations annuelles

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Seuil supérieur	480	590	702	1200	1500	1500 et +
Coefficient	0.35	0.50	0.60	0.80	0.87	1

Les tarifs des cotisations sont modulés selon les coefficients de QF ci-dessus.

Enfants Étudiants		Arlysère	Extérieurs
	Parcours Initiation	136,99	273,98
	Danse	355,35	724,09
	Atelier	197,76	257,5
	Parcours complet	265,74	819,88
	Orchestre seul	51,5	97,85

Adultes		Arlysère	Extérieurs
	Orchestre seul	97,85	97,85
	Atelier	324,45	636,54
	Parcours complet	565,47	1130,94

Tarifs spéciaux/réduits

Réductions et mentions particulières (voir conditions dans le règlement des études) :

- 10% 2^{ème} instrument
- 20% cursus musique et danse (parcours complet musique+ danse)
- 50% sur le parcours complet adulte sous réserve de participation aux orchestres d'harmonie du territoire
- 50% sur le parcours complet pour un cursus CHAM
- 25% pour le deuxième membre de la famille
- 50% pour le troisième membre et plus de la famille

Le cours d'instrument est assimilé à un parcours complet et ouvre l'accès à l'ensemble des cours du département Formation musicale gratuitement.

La pratique d'ensemble en atelier ou en orchestre est obligatoire pour un parcours complet.
Certains ateliers sont soumis à un nombre de place limité.

NB : Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille fréquentent l'École Musique & Danse, une réduction sera accordée en prenant en compte les montants des frais de scolarité de chacun des inscrits dans un ordre décroissant :

- celui dont le montant des frais de scolarité est le plus élevé paie plein tarif,
- une réduction de 25 % est appliquée à celui dont les frais de scolarité interviennent en deuxième,
- une réduction de 50 % est appliquée au troisième inscrit et suivants selon les mêmes modalités.

Locations d'instrument à l'année

La priorité est donnée aux enfants et aux étudiants en fonction du quotient familial et du nombre d'années de location (priorité à ceux qui demandent une location pour la première fois).

Des instruments restants disponibles peuvent être loués à des adultes.

En cas d'arrêt de la location en cours d'année, fractionnement du tarif possible au trimestre uniquement (voir règlement intérieur).

Location d'instruments

Location d'instrument tarif à l'année (facturation au trimestre)

Tarif réduit pour les QF 1 et 2

			Enfants			
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Arlysère	25-26		144,81 €	191,60 €	253,42 €	313,58 €
		Réduit	115,63 €	155,40 €	206,75 €	253,42 €
Ext	25/26		213,77 €	286,17 €	374,40 €	464,85 €

			Adultes			
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Arlysère	25-26		213,88 €	286,17 €	374,40 €	464,85 €
		Réduit	174,00 €	231,25 €	303,33 €	374,40 €
Ext.	25/26		318,25 €	419,07 €	553,07 €	710,03 €

Tarifs spéciaux

- **Salles musiques actuelles** : Arlysère au sein de l'EM&D du site d'Ugine permet à des groupes de musiciens de disposer d'une salle de répétition équipée pour les musiques actuelles tout au long de l'année scolaire. Ces salles sont accordées pour un jour et un horaire déterminé et soumises à la signature d'un contrat.

- **Location de salle** : salles équipées pour la musique actuelle amplifiée - location annuelle (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) : **142,00 €**

- **Salle informatique** : Arlysère au sein de l'EM&D du site d'Ugine dispose d'une salle équipée d'outils informatiques permettant le travail du son et de l'image. Cette salle peut être utilisée par des structures ou écoles du territoire pour un projet sur une année scolaire ou ponctuellement. Un contrat sera signé entre Arlysère et la structure ou l'école.

→ Tarif pour l'utilisation de la salle informatique : **142 € pour 1 an de date à date**

- **Prêt de salle** (sous réserve d'accord de la Direction - structures culturelles, associatives, sociales, écoles - Pour des activités culturelles uniquement) :

✓ Convention de 3 ans (associations historiques) : **Gratuit**

✓ Prêt de salle non équipée – occasionnel : **Gratuit**

- **Places spectacles EM&D :**
 - ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans : **Gratuit**
 - ✓ Tarif plein : **6,50 €**
 - ✓ Tarif réduit : élèves EM&D, étudiants, chômeurs, enfants de 6 ans à – de 18 ans : **3,50 €**
 - ✓ Séance pour les scolaires : **3,50 €**
- **Interventions** (Structures : écoles, Petite enfance, associations, sociale) : **31,00 €**
Le tarif s'applique à l'heure d'interventions d'un musicien intervenant dans les établissements scolaires. Toute intervention fera l'objet d'une convention et d'un devis au préalable.
- **Stages organisés par l'EM&D** (par personne pour ½ journée) : **14,00 €**

Inscription en cours d'année

Pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année, la facturation se fera au prorata du nombre de mois.

L'école garantie 30 séances dans l'année. Si les 30 séances ne sont pas atteintes, l'EM&D remboursera les séances non assurées.

Tarif photocopie

Les associations : Orchestre d'Harmonie d'Albertville, Echo du Mont Charvin, Cantabile, Voix si Voix la répètent dans les locaux de l'Ecole Musique & Danse et ont accès aux photocopieuses de l'école. Les photocopies leur sont facturées annuellement au prix coûtant.

Le prix coûtant d'une photocopie « noir et blanc » s'élève à **0,035 €** par photocopie.

Exemple de tarification:			
Famille qui présente un QF 4 (entre 702 et 1200)			
1er enfant inscrit en parcours complet musique			
2ème enfant inscrit en parcours découverte			
parent inscrits en parcours complet musique			
la réduction famille s'applique sur les tarifs dans un ordre décroissant.			
cotisations		réduction famille	
parcours complet adulte	565,47	1	565,47 €
parcours complet enfant	265,74	0,75	199,31 €
Parcours Initiation	136,99	0,5	68,50 €
			833,27 €
		réduction QF	
	QF 4 coeff	0,8	666,62 €
frais d'inscription		nb	
	28,07 €	3	84,20 €
		total	750,82 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de l'Ecole Musique & Danse pour l'année scolaire 2025-2026 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

VALORISATION DES DECHETS

23. Valorisation des déchets - Signature d'un contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques avec les Eco-organismes agréés pour la période 2025-2029

Rapporteur : M. le Président

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Trois éco-organismes (ALIAPUR, France Recyclage Pneumatiques et TYVAL) de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023.

Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R.543-137 du Code de l'environnement.

Ces trois éco organismes agréés ont créé le « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique » et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux articles R.541-104, R.543-143 du Code de l'environnement, l'Eco organisme référent assure, auprès de la CA Arlysère, l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient et met à sa disposition sans frais des contenants, équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la collectivité.

Il convient d'approuver le contrat qui fixe les conditions de prise en charge des déchets de pneumatiques. Il prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'établissement d'un contrat territorial pour la collecte des déchets de pneumatiques sur l'ensemble des communes du territoire de la CA Arlysère ;***
- ***approuve la mise en place d'une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat type pour la collecte des déchets des pneumatiques avec les Eco organismes agréés (ALIAPUR, France Recyclage Pneumatiques et TYVAL) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

24. Valorisation des déchets - Signature d'un contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ catégories 3 et 4) avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2027 – Abrogation de la délibération n° 6 du 11 mai 2023

Rapporteur : M. le Président

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

En application de l'article L.541-10-1 14° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027, les objectifs ci-après :

- Catégorie 3 : Matériels de bricolage
 - o Objectifs de collecte : 25 %
 - o Objectifs de recyclage : 65 %
 - o Objectifs de réemploi et de réutilisation : 10 %
- Catégorie 4 : Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin
 - o Objectifs de collecte : 20 %
 - o Objectifs de recyclage : 55 %
 - o Objectifs de réemploi et de réutilisation : 5 %

Les éco-organismes Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, ils prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. L'organisme OCABJ a été agréé par un arrêté du 21 octobre 2024, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière ABJ, jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 6 du 11 mai 2023 ;***
- ***approuve l'établissement d'un contrat territorial pour la collecte les articles de bricolage et de jardin (ABJ cat. 3 et 4) sur l'ensemble des communes du territoire de la CA Arlysère ;***
- ***approuve la mise en place d'une collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ cat. 3 et 4) sur les points de collecte du territoire de la CA Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat Territorial Unique pour les ABJ cat. 3 et 4) avec Eco maison et VALOBAT ;***

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

EAU ET ASSAINISSEMENT

25. Eau et Assainissement - Demandes de subventions – Appel à projet EAU 2025 du Département

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et de la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie met chaque année en place un Appel à projets (AAP) Eau qui se décline en quatre volets thématiques :

- « Performance des services » : inciter à la gestion patrimoniale (diagnostic réseaux, plans Système d'information géographique), rechercher l'efficacité des réseaux (réhabilitation des branchements : gestion des fuites et eaux claires) et accompagner la conformité des installations (réhabilitation d'assainissement non collectif),
- « Modernisation et innovation » : développer la mise en place de réseaux intelligents (suivi en temps réel et gestion anticipée des réseaux), rendre autonome en énergie les sites isolés, favoriser l'expérimentation locale (solution de proximité),
- « Valorisation énergétique » : rechercher la sobriété des équipements publics (bilan énergétique), valoriser l'énergie présente dans l'eau (étude sur turbinage, méthanisation, échange de chaleur...),
- « Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique » : accompagner les collectivités territoriales afin de mieux connaître, pour mieux gérer, la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter plusieurs projets afin de financer les actions définies pour 2025 :

➤ **Remise en service du captage de BOEX, mise aux normes des PPI des captages de Boex et Lancheron et redirection du captage de Boex vers le captage de Lancheron : Communes de Marthod, Allondaz, Thénésol et Pallud**

Les problématiques de captage des eaux sur les communes de Marthod, Thénésol, Pallud et Allondaz sont surtout dues aux étiages des captages existants et à la localisation de la conduite d'adduction en provenance du captage de Boex. Cette conduite d'adduction est également fuyarde et trop petite ce qui limite les transferts d'eau vers le réseau de distribution.

Afin de régler une partie des problématiques de captages et afin de réduire les coûts de pompage à partir du réservoir du Creux, il est proposé de mettre en place une canalisation afin de diriger les eaux du captage de Boex vers le captage de Lancheron.

Il est aussi proposé de mettre en place des clôtures sur les PPI des 2 captages afin de respecter les exigences des DUP en vigueur sur ces captages.

Plan de financement :

Travaux	Agence de l'eau RMC		Département de Savoie		CA Arlysère		Coûts totaux	
	%	Coûts (€ HT)	%	Coûts (€ HT)	%	Coûts (€ HT)	%	Coûts (€ HT)
Etudes préalables	0%	0,00	0%	0,00	100%	10 925,00	100%	10 925,00
Travaux sur les ouvrages de captage et nouveau brise charge	40%	12 160,00	20%	6 080,00	40%	12 160,00	100%	30 400,00
Conduite entre le captage de Boex et le captage de Lancheron et clôtures pour PPI	40%	23 520,00	20%	11 760,00	40%	23 520,00	100%	58 800,00
Clôtures pour les PPI des captages de Boex et de Lancheron	40%	29 640,00	20%	14 820,00	40%	29 640,00	100%	74 100,00
Coûts totaux		65 320,00		32 660,00		76 245,00	100%	174 225,00

Echéancier proposé de réalisation :

- Mars 2025 : envoi du rapport PRO aux financeurs pour valider la possibilité ou non d'obtenir une subvention pour les travaux envisagés
- Mars 2025 : conception détaillée du projet, rédaction du DCE
- Avril 2025 : consultation travaux
- Mai 2025 : analyse des offres et négociations
- Fin mai 2025 : complément d'information (offre retenue) pour les demandes de subventions réalisées auprès de l'AERMC et du Département de la Savoie
- Juin 2025 : notification du marché
- Juin 2025 – Octobre 2025 : réalisation des travaux

Il peut être amené à changer en fonction des discussions préalables avec l'AERMC et avec le Département de Savoie.

➤ Devenir des réservoirs des Quarts et Sous-Grangettes à Notre-Dame-de-Bellecombe : Etude d'ingénierie et travaux

Suite à l'étude et après comparaison, la solution n° 2a a été retenue pour les raisons suivantes :

- Rationalisation du nombre d'ouvrages, facilitant l'exploitation ;
- Site envisagée pour le nouveau réservoir facilement constructible (faible pente) ;
- L'exploitant n'aura plus à gérer d'ouvrages qui servent à la production de neige de culture, ce qui ne fait pas partie de sa mission d'exploitation ;
- Facilité pour récupérer la ressource gravitaire la plus proche (captage des Ruppes Blanche) ;
- Facilité d'accès au nouveau réservoir en période estivale (chemin d'accès) ;
- Amélioration de la DECI dans la commune ;

Plan de financement :

Travaux	Agence de l'eau RMC		Département de Savoie		CA Arlysere		Coûts totaux	
	%	Coûts (€ HT)	%	Coûts (€ HT)	%	Coûts (€ HT)	%	Coûts (€ HT)
Etudes préalables	50%	12 362,50 €	20%	4 945,00 €	30%	7 417,50 €	100%	24 725,00 €
Travaux	40%	518 160,00 €	20%	259 080,00 €	40%	518 160,00 €	100%	1 295 400,00 €
Coûts totaux	40,19%	530 522,50 €	20,00%	264 025,00 €	39,81%	525 577,50 €	100%	1 320 125,00 €

Echéancier de réalisation :

- Février 2025 : présentation des solutions envisagées à la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe, à l'exploitant du domaine skiable, à l'AERMC ainsi qu'au Département de la Savoie
- Mars 2025 : dépôt d'une demande de subvention auprès du département de la Savoie
- Avril 2025 : validation de la solution proposée et de la répartition des coûts envisagée (les demandes de subventions seront faites après la consultation travaux)
- Avril 2025 - Août 2025 : réalisation des études préliminaires (étude géotechnique, bornage de la parcelle, mise à jour de la modélisation hydraulique)
- Septembre 2025 – Novembre 2025 : conception détaillée du projet, rédaction du DCE
- Décembre 2025 - Janvier 2026 : consultation travaux
- Février 2026 : analyse des offres et négociations
- Fin février 2026 : dépôt des demandes de subventions auprès de l'AERMC avec l'offre qui retenue
- Avril 2026 : notification du marché (plusieurs lots de travaux) ;
- Mai 2026 – Novembre 2026 : travaux de construction du nouveau réservoir et pose des canalisations associées.

Il peut être amené à changer en fonction de l'avancement des discussions préliminaires avec les différents intervenants impliqués dans ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les projets présentés ci-dessus ;***
- ***approuve les plans de financement respectifs de ces projets faisant apparaître le coût prévisionnel et les financements sollicités ;***
- ***demande au Conseil Départemental de la Savoie au titre de l'appel à projet Eau 2025, à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et à tout autres financeurs, les subventions les plus élevées possibles pour ces deux opérations ;***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

26. Eau potable - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique

- **Captage d'eau potable du Char sur la Commune de Cohennoz**
- **Captage d'eau potable du Tovet sur la Commune de Marthod**
- **Captage d'eau potable de Cellières Amont, Cellières Aval, Vers les Prés Cudray Aval et du Parc sur la Commune de Saint-Paul-sur-Isère**
- **Captage d'eau potable du Ty sur la Commune de Queige**
- **Captage d'eau potable du Drain 6 sur la Commune d'Ugine**

Rapporteur : M. le Président

La délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a demandé à la Communauté d'Agglomération Arlysère d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable du Char sur la Commune de Cohennoz, du captage d'eau potable du Tovet sur la Commune de Marthod, du captage d'eau potable de Cellières Amont, Cellières Aval, Vers les Prés Cudray Aval et du Parc sur la Commune de Saint-Paul-sur-Isère, du captage d'eau potable du Ty sur la Commune de Queige, du captage d'eau potable du Drain 6 sur la Commune d'Ugine ; utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (Loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au Code de l'environnement, au Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14), et au Code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- Déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate,
- Autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : captage d'eau potable du Char sur la Commune de Cohennoz, du captage d'eau potable du Tovet sur la Commune de Marthod, du captage d'eau potable de Cellières Amont, Cellières Aval, Vers les Prés Cudray Aval et du Parc sur la Commune de Saint-Paul-sur-Isère, du captage d'eau potable du Ty sur la Commune de Queige, du captage d'eau potable du Drain 6 sur la Commune d'Ugine ;***
- ***sollicite M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet mentionné ci-dessus et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique cette opération et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;***
- ***prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;***
- ***prend l'engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs des périmètres de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée ;***
- ***prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;***
- ***prend l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;***

- *prend l'engagement d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;*
- *donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer tous documents relatifs à la procédure ;*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération ;*
- *décide que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

27. Eau - Protocole transactionnel avec ETRAL

Rapporteur : M. le Président

En vertu du marché 2018-CAA-043 notifié au groupement Sibille TP (mandataire), ETRAL (co-traitant) et Sofermat (co-traitant) en date du 24 décembre 2018, pour une durée de 4 années (suite aux avenants 3 et 6, durée totale du marché de 6 ans), ETRAL, co-traitante du lot n° 5 Secteur Basse Tarentaise, est intervenue du 8 avril 2024 au 19 avril 2024 sur la Commune de La Bâthie, rue James Joule. Il s'agissait d'un chantier de pose de canalisations d'eau potable afin de mailler une zone artisanale sur la commune de La Bâthie.

Les quantités mentionnées dans le bon de commande existant, datant de 2022 pour ces travaux sur la rue James Joule à La Bâthie, ne correspondaient pas à ce qui a été effectivement réalisé sur le terrain. La longueur de canalisation à poser a été sous-estimée. En conséquence, le coût de ces travaux s'est avéré supérieur au montant prévu dans le bon de commande initial d'un montant de 8 118.91 € HT (montant payé par la CA Arlysère).

Après vérification par le bureau d'études mandaté par la CA ARLYSÈRE, en lien avec la société ETRAL, le coût supplémentaire des travaux de la rue James Roule à La Bâthie, a été fixé à 6 419.43 € HT soit 7 703,32 € TTC.

La société ETRAL a donc transmis une facture de ce montant à la CA Arlysère en date du 7 mars 2025 soit après la clôture du marché.

Par ailleurs, toujours dans le cadre du marché 2018-CAA-043, la société ETRAL a été mobilisée en urgence pour une intervention sur la commune de Cevins suite à une casse sur une adduction d'eau potable le 24 octobre 2024 en fin de matinée.

Compte tenu de l'urgence, aucun bon de commande n'a été établi par la CA Arlysère, maître d'ouvrage dans le cadre de l'exécution du marché susmentionné.

Dans le cadre de cette urgence, la société ETRAL a fait déplacer une pelle mécanique sur place à Cevins. Cependant, au regard de la configuration topographique et technique du terrain, l'intervention d'urgence n'a finalement pas nécessité l'utilisation de la pelle mécanique sur place.

De même que précédemment, la facture relative à ce déplacement en urgence a été transmise au maître d'ouvrage Arlysère le 1^{er} avril 2025, soit après la fin du marché.

Un nouveau marché CAA24026 pour les travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement a été notifié le 18 décembre 2024 mais la société ETRAL n'a pas été retenue, il n'est donc pas possible de régulariser ces 2 factures dans le cadre du nouveau marché.

Les parties se sont donc rapprochées afin de valider définitivement le montant de ces 2 interventions réalisées et convenir des modalités de paiement de celles-ci.

Le protocole d'accord a pour objet de permettre le mandatement de 2 factures qui seront transmises par la société ETRAL à la CA ARLYSERE sur la base des montants ci-dessous :

- **7703,32 € TTC**, montant complémentaire correspondant aux travaux effectivement réalisés sur la rue James Roule à La Bâthie ;
- **2 093.40 € TTC** correspondant au déplacement en urgence d'une pelle mécanique à Cevins.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société ETRAL ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à mandater le paiement des 2 factures sus mentionnées dans ce cadre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

28. Assainissement - Convention de mandat relative à l'attribution et au versement de la subvention du Département de la Savoie pour la « réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif »

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place un Appel à projets (AAP) qui se décline en quatre volets thématiques :

- « Performance des services » : inciter à la gestion patrimoniale (diagnostic réseaux, plans Système d'information géographique), rechercher l'efficacité des réseaux (réhabilitation des branchements : gestion des fuites et eaux claires) et accompagner la conformité des installations (réhabilitation d'assainissement non collectif),
- « Modernisation et innovation » : développer la mise en place de réseaux intelligents (suivi en temps réel et gestion anticipée des réseaux), rendre autonome en énergie les sites isolés, favoriser l'expérimentation locale (solution de proximité),
- « Valorisation énergétique » : rechercher la sobriété des équipements publics (bilan énergétique), valoriser l'énergie présente dans l'eau (étude sur turbinage, méthanisation, échange de chaleur...),
- « Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique » : accompagner les collectivités territoriales afin de mieux connaître, pour mieux gérer, la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'assainissement non collectif et a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans le cadre des opérations regroupées de réhabilitation d'installations d'ANC et s'agissant de travaux réalisés en domaine privé et sous maîtrise d'ouvrage privée, la subvention départementale versée à cet effet à l'EPCI gestionnaire de l'ANC doit respecter un principe de reversement.

Pour cela, il convient de mettre en place une convention de mandat « autorisant l'EPCI à solliciter l'attribution d'une aide départementale au titre de l'appel à projets Eau » signée entre l'EPCI gestionnaire de la compétence assainissement non collectif et le propriétaire privé maître d'ouvrage.

La subvention octroyée par le Département de la Savoie pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sera versée au propriétaire maître d'ouvrage, par la Communauté d'Agglomération Arlysère, à la fin du programme de réhabilitations groupées, sur présentation des factures acquittées de l'étude à la parcelle et des travaux.

Un forfait de 2 000 € par installation est prévu.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de mandat relative à l'attribution et au versement de la subvention du Département de la Savoie pour la « réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif » ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mandat ;***
- ***approuve le versement des aides attribuées par le Département de la Savoie pour ces opérations ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

29. Eau et assainissement – Acquisition d'un terrain situé dans le périmètre de protection immédiate du captage du Désert à Tours-en-Savoie, aux consorts VANNIER et PITTE

Rapporteur : M. le Président

Les Consorts VANNIER et PITTE, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée C 518, au lieu-dit La Cour, dans la Commune de Tours-en-Savoie, proposent ce bien à la vente. Situé dans le périmètre de protection immédiate du forage du Désert, l'acquisition de ce terrain par la collectivité présente un intérêt pour la protection de la qualité de l'eau potable.

Les informations cadastrales concernant cette parcelle sont les suivantes :

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface	Nature
TOURS-EN-SAVOIE	La Cour	C	518	00ha 04a 10ca	Taillis simples

Des négociations ont été engagées avant le transfert de la compétence eau potable par la Commune de Tours-en-Savoie avec un accord sur le prix correspondant à 2€/m², soit un total de 820,00 euros HT.

Il est proposé l'acquisition de ce bien au prix susmentionné.

Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée C 518 située dans la Commune de Tours-en-Savoie, au prix de 820 € HT ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;***
- ***précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ou par un acte notarié aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***

- **autorise M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

30. Eau et Assainissement – Acquisition d'une parcelle limitrophe du captage Lancheron à Marthod, aux consorts COMMUNAL

Rapporteur : M. le Président

La parcelle cadastrée A 943 située sur la Commune de Marthod au lieu-dit « Au Lancheron » et appartenant en indivision aux Consorts COMMUNAL, présente un intérêt pour la protection de la qualité de l'eau potable puisqu'elle est limitrophe du captage d'eau potable.

Compte tenu de sa surface de 990 m², de sa nature en bois composé essentiellement de feuillus, sa valeur est estimée à 386,10 euros (environ 0,39 €/m²).

Les informations cadastrales concernant cette parcelle sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface m ²	Nature
MARTHOD	Au Lancheron	A	943	990	Futaies mixtes

Il est proposé l'acquisition du bien ci-dessus au prix de 386.10 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A 943 située dans la commune de Marthod, au prix de 386,10 € HT ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ou par un acte notarié aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

AGRICULTURE ET FORET

31. Agriculture - Animation et coordination Projet Alimentaire Territorial Arlysère – Demandes de subventions

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 20 mars 2025, la Communauté d'Agglomération Arlysère a validé le dépôt d'une demande de reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial Arlysère « Niveau 2 - opérationnel ».

Ce dépôt fait suite à un travail de concertation réalisé en mars et avril 2024 ayant mené à la validation d'un nouveau programme d'actions autour des 5 axes suivants :



Le programme d'actions comprend 13 sous-axes et 36 groupes d'actions qui seront mises en œuvre pendant les 5 années du projet.

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Arlysère est de :

- piloter, coordonner et animer le projet Alimentaire Territorial Arlysère, en s'appuyant sur :
 - un comité de pilotage, présidé par le Vice-Président à l'agriculture et à l'alimentation d'Arlysère et rassemblant les partenaires institutionnels, financeurs, partenaires territoriaux et élus.
 - des forums regroupant les différents partenaires territoriaux, acteurs économiques et institutionnels intéressés par la démarche
 - des instances décisionnelles de la CA Arlysère : Conseil Communautaire, Bureau et commission agriculture et forêt
 - des groupes de travail techniques thématiques (Eau, multi-usage/tourisme, précarité alimentaire, foncier, restauration collective, filières, résilience, communication) chargés de la réflexion prospective et de la mise en œuvre opérationnelle des actions.
- participer aux groupes de travail thématiques du PAT « De la Terre à l'assiette » porté par le Département.
- porter certaines actions, financés sur fonds propres et/ou sous réserve de la disponibilité de dispositifs de subvention de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou tout autre financeur qu'elle sollicitera.

Le budget prévisionnel pour l'animation du Projet Alimentaire Territorial Arlysère est notamment constitué par du temps d'animation de la chargée de mission agriculture et alimentation à hauteur d'un 1 ETP.

Une demande de subvention sera effectuée auprès du FEADER – mesure T01 « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt » sur la durée de sa programmation ainsi qu'auprès du Département ou tout autre éventuel financeur sur la durée du Projet Alimentaire Territorial (2025-2030).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès du FEADER une candidature pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mesure T01 « Déployer une stratégie locale de développement agri-forêt » ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Département ou tout autre éventuel financeur une demande de subvention sur la durée du Projet Alimentaire Territorial (2025-2030) afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de l'animation, de la saisie et l'analyse des indicateurs de suivi et d'actions liées à ce projet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

32. Forêt – Animation de la Charte Forestière de Territoire – Demandes de subvention – Abrogation de la délibération n°29 du 20 mars 2025

Rapporteur : M. le Président

La forêt couvre 40 700 ha, soit environ 53 % du territoire d'Arlysère. Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique, mais présente aussi des enjeux : difficultés d'accès et de valorisation liées à la géographie, maintien de sa multifonctionnalité, adaptation au changement climatique.

Le Syndicat intercommunal Arlysère a initié, porté et animé une première Charte Forestière de Territoire de 2007 à 2011. Afin de poursuivre cette politique et de l'amplifier, dans le cadre de sa dynamique de transition énergétique (TEPOS, PCAET), la Communauté d'Agglomération Arlysère a souhaité en 2023 rassembler de nouveau les acteurs forestiers locaux : élus des communes forestières d'Arlysère, partenaires forestiers locaux (ONF, CRPF, UFP Arlysère...), les professionnels de la filière bois (Pôle Excellence Bois, ASDEFS, scieurs...), les organismes et associations environnementales et représentant les usagers (Fédération des Chasseurs, Conservatoire des Espaces Naturels, service tourisme d'Arlysère...).

Cette démarche de concertation a abouti à la signature d'une seconde Charte Forestière de Territoire le 12 décembre 2024. Etablie pour une durée de 5 ans (2025-2029), elle comprend un programme de 12 fiches actions réparties en 4 thématiques et déclinées en 43 actions.

N°T	Thématique	N°FA	Fiche Action
1	Adapter les forêts au changement climatique	1.1	Préserver les peuplements forestiers
		1.2	Gérer le risque incendie en forêt
		1.3	Gérer les épidémies de scolytes
2	Maintenir et	2.1	Maintenir la fonction de protection des forêts contre les risques naturels

	valoriser les services écosystémiques	2.2	Préserver et valoriser la biodiversité forestière
		2.3	Maintenir les fonctions de la forêt dans les cycles de l'eau et du carbone
		2.4	Maintenir la multifonctionnalité de la forêt
3	Mobiliser le bois local	3.1	Améliorer la desserte forestière
		3.2	Gérer le morcellement foncier
		3.3	Développer et accompagner les entreprises d'exploitations forestières locales
4	Valoriser le bois local	4.1	Transformer localement les bois locaux
		4.2	Utiliser localement le bois local

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Arlysère est de :

- piloter, coordonner et animer la Charte Forestière de Territoire, en s'appuyant sur un comité de pilotage annuel, présidé par l' élu délégué à la forêt des élus d'Arlysère et des acteurs forestiers locaux engagés dans la Charte ainsi que sur des groupes de travail techniques ;
- porter certaines actions, notamment de réflexions stratégiques qui lui incombent, sous réserve de la disponibilité de dispositifs de subvention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département qu'elle sollicitera.

Le budget prévisionnel pour l'animation de la Charte Forestière de Territoire est constitué par du temps d'animation de la chargée de mission forêt et biodiversité.

Une demande de subvention sera effectuée auprès du FEADER – mesure T01 « Déployer une stratégie locale de développement « agri-forêt » sur la durée de sa programmation ainsi qu'auprès du Département ou tout autre éventuel financeur sur la durée de la Charte Forestière de Territoire (2025-2029).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 29 du 20 mars 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès du FEADER une candidature pour la mesure T01 « Déployer une stratégie locale de développement « agri-forêt » ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à déposer auprès du Département ou tout autre éventuel financeur une demande de subvention sur la durée de la Charte Forestière de Territoire (2025-2029) ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter l'Etat, la Région et tout autre organisme compétent, afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de l'animation de cet appel à projet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

33. Forêt – Opération de sensibilisation « Forestivités » - Demande de subvention au Département de la Savoie pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Président

La forêt couvre 40 600 ha, soit environ 53 % du territoire d'Arlysère. Elle constitue une richesse à la fois écologique, environnementale, économique, mais présente aussi de nombreux enjeux : conflit d'usage, bassin économique pour le territoire, difficultés d'accès et de valorisation liées à la géographie, maintien de sa multifonctionnalité...

La Communauté d'Agglomération d'Arlysère s'est engagée dans une Charte forestière de territoire, signée en décembre 2024, visant à accompagner et conforter une gestion durable du patrimoine forestier, et à accompagner les filières liées à la gestion forestière et la production de bois énergie et de bois d'œuvre. La fiche action 2.4 de la Charte (Maintenir la multifonctionnalité de la forêt) prévoit des actions de sensibilisation du grand public.

En parallèle, sous l'impulsion du Département et la coordination conjointe du Pôle Excellence Bois et de l'Association des Communes forestières de Savoie, les acteurs forestiers et de la filière bois, dont les collectivités, organisent un festival départemental intitulé « Les Forestivités » autour du fil rouge « (re) connecter la forêt et le bois ». Ce festival correspond à un programme d'animations pouvant prendre la forme de visites en forêts, de rencontres, d'animations culturelles autour de la forêt et du bois du 19 octobre au 2 novembre 2025. L'objectif est de 1 500 participants à l'évènement de lancement qui aura lieu le 19 octobre à Chambéry et la réalisation de 30 animations sur la Savoie touchant plus de 1 000 personnes.

Un spectacle-débat « Il était un bois » a été construit par l'Union Régionale des Communes forestières Auvergne Rhône Alpes avec deux artistes savoyards à destination du grand public. Il questionne les perceptions de la forêt au sein de la société, de la préservation de la biodiversité à la production de bois et à sa rentabilité. Il est adapté pour le grand public. Arlysère propose de programmer ce spectacle sur son territoire dans le cadre des Forestivités.

Le budget prévisionnel du projet serait établi pour un montant maximum de 3 000 € TTC comprenant l'achat du spectacle (2 500 € TTC) et les frais de salle éventuels (500 € TTC). Les sommes sont inscrites au budget 2025.

Une subvention serait demandée au Département de la Savoie : Mesure 4.1 Sensibiliser à la gestion forestière et promouvoir la filière bois de Savoie du Contrat de filière Forêt – Bois 2024-2027 (taux de 80 % adossé à un plafond dépendant de la portée des manifestations), soit un reste à charge prévisionnel pour la CA Arlysère maximal de 1 500 €.

La programmation locale sera complétée avec 2 visites de chantiers forestiers « Vis ma vie de bûcheron » et d'autres animations apportées par les acteurs locaux qui ont été sollicités.

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le Département afin de bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre de cette opération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE

34. Transition écologique – Participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d’une participation financière et signature d’une convention d’engagements

Rapporteur : M. le Président

L’Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l’organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d’animer ce dispositif au niveau des Départements de la Savoie et de la Haute Savoie. Le frelon asiatique a des impacts négatifs sur l’environnement (apiculture, biodiversité), la santé (piques et allergies) et sur l’économie agricole (vergers). Les nids s’installent de plus en plus près des zones urbaines. Ainsi, la lutte collective est indispensable pour ralentir l’expansion de cet insecte invasif.

En 2024, Arlysère a contribué à hauteur de 5 774 € au plan de lutte déployé par le GDS qui consiste notamment à :

- Fournir des supports de communication afin d’informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants,
- Répondre aux signalements d’insectes ou de nids,
- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain,
- Recruter de nouveaux référents locaux, encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation qui auront signé une charte de bonnes pratiques
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d’un bilan technique annuel, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

Au total, 234 nids ont été signalés sur le territoire et 190 détruits, dont 149 dans le cadre du plan de lutte déployé par le GDS.

	Nombre	Proportion
Nids non détruits*	44	19 %
Nids détruits hors réseau du GDS	23	10 %
Nids détruits par les bénévoles du GDS	126	54 %
Nids détruits par les professionnels du réseau du GDS	41	17 %
Nids signalés sur le territoire (TOTAL)	234	100 %

* en raison d’un manque de budget.

En 2025, il est prévu de porter le nombre de nids détruits par les professionnels du réseau du GDS à 100, notamment en raison de l’augmentation globale attendue du nombre de nids et de la saturation des moyens bénévoles. De ce fait, le budget total du plan de lutte sur le territoire est évalué à 16 406,40 €.

Le GDS des Savoie sollicite de nouveau Arlysère afin de contribuer au financement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire pour un montant maximum de 13 100 €. Un cofinancement est sollicité par le GDS auprès du Département et du Fonds Vert.

Au-delà de ce financement, Arlysère se fera le relai des messages de prévention et des supports d’information du GDS, elle pourra contribuer au signalement des nids via la « plateforme régionale frelon asiatique ».

Une convention établie entre Arlysère et le GDS fixe les engagements réciproques des parties dans la lutte contre le frelon asiatique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement d'un montant maximum de 13 100 € à la section apicole du GDS des Savoie pour la mise en œuvre de son plan de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d'Arlysère selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier, notamment la convention définissant les engagements réciproques des deux structures.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

35. Développement économique - Renouvellement de la convention de partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la CA Arlysère pour l'année 2025 – Versement de la subvention pour l'année 2025 et adhésion à l'agence régionale

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de Développement économique.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale : Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Cette agence couvre 5 grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La présence de proximité d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritable relai de l'action de l'agence régionale sur les territoires. L'antenne de Savoie apporte aux entreprises du territoire à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets.

C'est dans ce cadre, que la Communauté d'Agglomération Arlysère a décidé de se rapprocher d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises – Antenne Savoie pour favoriser le développement économique de son territoire.

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et plus particulièrement de son antenne en Savoie pour l'année 2024. Il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2025.

De plus, pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne de Savoie de réaliser les actions précisées dans la convention, celle-ci prévoit une contribution annuelle de 50 000 €, dont 500 € de cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Agence Régionale.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'année 2025 ;***

- **approuve l'adhésion 2025 à l'Agence Régionale ;**
- **approuve le versement d'une contribution annuelle de 50 000 €, dont 500 € de cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Agence Régionale ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

36. Développement économique - Organisation du Carrefour des métiers et des formations 2025-2026 - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

L'organisation du Carrefour des métiers et des formations a permis cette année à plus de 1 000 personnes de venir découvrir les métiers présents sur le territoire, l'événement s'étant déroulé à la Halle Olympique pour la première fois.

Près de 170 professionnels viennent expliquer leur métier, savoir-faire et parcours professionnel.

900 scolaires des établissements du territoire (collèges et lycées) ont l'opportunité de découvrir notre économie de montagne, nos métiers et nos formations.

De nombreuses animations sont organisées sur les pôles thématiques afin de rendre attrayant cet événement.

Il est construit en partenariat avec le Centre d'Information et d'Orientation, co-organisateur de cet événement, les chefs d'établissements et les enseignants.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la tenue de l'événement à prévoir sur l'année scolaire 2025-2026 afin de déposer les demandes de subventions, notamment auprès du Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 35 000 €, intégrant les dépenses de coordination, de communication, de prestations de services, d'achats divers et de location de la Halle Olympique.

Il est proposé de reconduire cet événement à la Halle Olympique en janvier 2026, en incitant les exposants à développer les démonstrations d'une plus grande ampleur, compte tenu de la surface proposée.

Aussi, le Bureau exécutif propose de reconduire cette manifestation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la reconduction du Carrefour des Métiers et des formations pour l'année scolaire 2025-2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, de l'agence régionale de l'orientation Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre éventuel financeur les subventions les plus élevées pour ce projet ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

37. Développement économique – Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la société dénommée L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, situé ZA LE GRAND PRE – GILLY SUR ISERE (73200)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gilly sur Isère approuvé le 26 septembre 2017, modifié le 25 mai 2021, modifié le 6 décembre 2022 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain à Gilly sur Isère,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Gilly sur Isère a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 30 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 31 du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n° 2024-DIA-016 reçue en Mairie de GILLY SUR ISERE le 16 décembre 2024, concernant la cession de parcelles de terrain, appartenant à la société dénommée L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, d'une superficie de 2ha 27a 00ca, situées ZA LE GRAND PRE, 73200 GILLY SUR ISERE et référencées au cadastre de la Commune section B sous les n° 187, 1467, 1469, 1475, 2223, 2228, 2230, 2232, 2345, 2348, 2352, 2353, 2355, 2358, 2536, 2539, 2541, 2543, 2545, 2547 et 2549, pour un prix de 204 551,18 €, au profit de la société dénommée L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, dont le siège est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75 015 PARIS 15^{ème} arrondissement,

Vu la demande de visite signifiée le 30 janvier 2025,

Vu la réponse négative de la demande de visite reçue le 5 février 2025,

Vu la demande de pièces complémentaires signifiée le 7 février 2025,

Vu la réception des pièces complémentaires en date du 17 février 2025,

Vu la visite avec les Domaines en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mars 2025,

Vu la décision n° 2025-048 du 11 mars 2025, notifiée par huissier le 12 mars 2025, décidant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la société dénommée L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, situé ZA DU GRAND PRE – GILLY SUR ISERE (73200), tel que défini dans la DIA réceptionnée le 16 décembre 2024, au prix de 204 551,18 € (deux cent quatre mille cinq cent cinquante et un euros et dix-huit centimes), référencé au cadastre de la Commune section B 187, 1467, 1469, 1475, 2223, 2228, 2230, 2232, 2345, 2348, 2352, 2353, 2355, 2358, 2536, 2539, 2541, 2543, 2545, 2547 et 2549,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la société dénommée L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO situé ZA LE GRAND PRE à GILLY SUR ISERE (73200).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président ou à son représentant, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, lors de la signature de l'acte du bien appartenant à la société dénommée L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, situé ZA LE GRAND PRE, 73200 GILLY SUR ISERE au prix de 204 551,18 € et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

38. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien en volumes (lots 18 et 21) appartenant à la société dénommée DINALY, situé 163 à 163 A rue Louis Armand et 1300, chemin de la Cassine - ALBERTVILLE (73200)

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Albertville approuvé le 1^{er} juillet 2013, la révision allégée du 17 novembre 2014, la modification simplifiée n° 1 du 6 juillet 2015, la modification simplifiée n° 2 du 21 septembre 2015, la modification n° 1 du 9 mai 2016, la révision allégée n° 2 du 12 septembre 2016, la mise en compatibilité du PLU du 15 juillet 2019, la modification n° 2 du 23 septembre 2019, la modification n° 3 du 26 septembre 2022, la modification simplifiée n°3 du 21 novembre 2022, et la modification n° 4 du 26 juin 2023,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi,

Vu la délibération n° 32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à son Président,

Vu la DIA n° 2024-DIA-017 reçue en Mairie d'Albertville le 16 décembre 2024, concernant la cession en volumes des lots 18 et 21, appartenant à la société dénommée DINALY, sur une assiette foncière de 04ha 54a 21ca, situées 163 à 163 A rue Louis Armand et 1300, chemin de la Cassine – 73200 ALBERTVILLE et référencée au cadastre de la Commune section H sous les n° 748, 831, 833, 920, 1428, 1429, 1550, 2085, pour un prix de 3 440 507, 82 €, au profit de la société dénommée L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES, dont le siège est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75 015 PARIS 15^{ème} arrondissement,

Vu la demande de visite signifiée les 30 et 31 janvier 2025,

Vu la réponse négative de la demande de visite reçue le 5 février 2025,

Vu la demande de pièces complémentaires signifiée le 7 février 2025,

Vu la réception des pièces complémentaires en date du 17 février 2025,

Vu la visite avec les Domaines en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mars 2025,

Vu la décision n° 2025-049 du 11 mars 2025, notifiée par huissier le 12 mars 2025, décidant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la société dénommée DINALY, situé 163 à 163 A rue Louis Armand et 1300, chemin de la Cassine à ALBERTVILLE (73200), tel que défini dans la DIA réceptionnée le 16 décembre 2024, au prix de 642 319€ (six cent quarante-deux mille trois cent dix-neuf euros), référencé au cadastre de la Commune section H 478, 831, 833, 920, 1428, 1429, 1550, 2085,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition du bien appartenant à la société dénommée DINALY situé 163 à 163 A rue Louis Armand et 1300, chemin de la Cassine – à ALBERTVILLE (73200).

M. le Président évoque son regret d'avoir retiré du temps de la Co.RAL la décision de préemption du parking de Darty qui aurait permis d'éviter les difficultés de circulation actuelles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président ou à son représentant, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, lors de la signature de l'acte du bien appartenant à la société dénommée DINALY, situé 163 à 163 A rue Louis Armand et 1300, chemin de la Cassine à ALBERTVILLE (73200) au prix de 642 319 € et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à l'acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

39. Développement économique – Acquisition d'un bien appartenant à la SCI FAB'S ACADEMIE – Lieu-dit « Au Pont » à FRONTENEX (73460), zone Ferdinand Martin – Abrogation de la délibération n° 30 du 14 décembre 2023

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n° 30 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition du terrain cadastré section A parcelle 2516, situé dans la zone Ferdinand Martin à Frontenex, appartenant à l'Union des Industries Savoie (UI Savoie).

Le bâtiment conservé par le vendeur sur le surplus du terrain empiète sur la parcelle A2516. En conséquence, un découpage parcellaire a été nécessaire, associé à une servitude de passage tous usages au profit du vendeur pour préserver la desserte de son bâtiment.

La vente projetée pour une surface de 3 398 m² au prix de 186 890 € doit donc être modifiée.

Elle porte aujourd'hui sur la cession d'un bien de 3 339 m², sur une parcelle désormais cadastrée A3429 (issue de la A2516).

Une servitude de passage tous usages sera mise en place sur cette parcelle au profit du vendeur, d'une surface de 279 m² (périmètre défini sur le plan de découpage du géomètre).

Compte-tenu de la surface retirée de la vente et de la décote de 50 % de la valeur de l'emprise grevée par la servitude, le prix de vente est de 175 972,50 € HT.

Cette acquisition n'entre pas dans les cas de consultation du Domaine compte tenu de son montant.

Il est à noter que la SCI FAB'S ACADEMIE s'est substituée à l'Union des Industries Savoie (UI Savoie).

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère a la compétence développement économique,

Considérant que la parcelle cadastrée A3429 est située dans la zone d'activité Ferdinand Martin,

Compte-tenu de la rareté du foncier à vocation économique sur le territoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler son accord pour l'acquisition de ce terrain en tenant compte des évolutions précitées, et en maintenant les conditions initiales suivantes :

- Le terrain devra être libre de toute occupation : il a été constaté un remblai sur la parcelle : celui-ci devra être évacué avant la date de signature de l'acte et le terrain remis en état ;
- Les réseaux doivent être disponibles et en capacité suffisante en limite de la parcelle 3429 (issue de la A2516) ;
- La collectivité pourra étudier la rétrocession d'une partie de ce terrain en cas de projet d'extension de l'école de formation pour adultes, située sur les parcelles mitoyennes et restants propriété de UI SAVOIE.

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 30 du 14 décembre 2023 ;**
- **approuve l'acquisition du bien cadastré A3429 au prix de 175 972,50 € HT à la SCI FAB'S ACADEMIE ;**
- **approuve la constitution d'une servitude de passage tous usages au profit du vendeur sur ce bien cadastré A3429 conformément aux éléments susmentionnés ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ou par un acte notarié aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise, le cas échéant, M. Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;**
- **précise que les crédits sont inscrits au Budget principal.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 19 mai 2025

AERODROME

40. Aéroport - Approbation du Règlement intérieur de l'Aéroport - Délégation au Président pour les modifications à intervenir

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aéroport « Albertville - Général Pierre Delachenal »,
Vu la délibération du 27 juin 2024 attribuant la délégation de service public pour la gestion de l'Aéroport d'Albertville – Général Pierre DELANCHENAL à la société GEMILIS Aéro pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2029,

Le règlement intérieur de l'Aéroport a été rédigé en concertation avec le délégataire et les usagers de la plateforme, tout en respectant les dispositions validées par la Charte de l'environnement.

Il a été soumis au Conseil d'exploitation et à la Commission opérationnelle Aéroport du 10 avril 2025 puis au Bureau exécutif de la CA Arlysère le 28 avril 2025. Ces instances ont émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé de valider ce règlement intérieur.

Pour toutes modifications qui pourraient intervenir par la suite sur ces règlements, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut au conseiller communautaire délégué en charge de l'Aéroport.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors des réunions du Conseil Communautaire.

Claudie TERNOY LEGER regrette que les nuisances sonores soient seulement évoquées rapidement dans le règlement intérieur. Elle pense qu'il faudrait être plus volontariste sur ce sujet central et revenir sur les restrictions d'heures de vol sur la pause méridienne et avant 8h du matin. Elle trouve qu'il faudrait également réfléchir à d'autres outils ou solutions comme envisager la réduction de toutes les activités non liées aux missions essentielles pour le territoire (secours et réparation lignes RTE...).

Elle regrette aussi l'absence d'espace de dialogue avec les riverains, la création d'une commission consultative de l'environnement (CCE) serait le bon cadre pour le rétablir.

Sandrine BERTHET tient à préciser que depuis l'arrivée du délégataire, les conditions d'usage de l'aérodrome se sont améliorées. Elle précise que désormais toutes nouvelles activités doivent être déclarées, ce qui permet de limiter l'installation de nouveaux arrivants pouvant engendrer des nuisances. Elle rappelle que la charte, bien que non signée par les riverains, est tout de même respectée par les autres usagers qui se sont engagés à ne pas voler pendant la pause méridienne, la taxe étant multipliée par 2 en cas de mouvement sur ce créneau.

Elle tient à rappeler que la Commune de Tournon ne s'oppose pas à la création d'une CCE, contrairement à ce qu'elle a pu entendre. Elle souhaite rappeler que la création d'une CCE avait été demandée par le délégataire en avril 2021. Le Préfet s'y était opposé s'agissant d'un aérodrome à usage restreint et avait préconisé la rédaction d'une charte de l'environnement.

Elle informe que le Conseil Municipal de Tournon, par délibération en février 2025, a renouvelé la demande auprès de la Préfecture. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Raphaël THEVENON se déporte du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 3 abstentions (Claudie TERNOY LEGER, Laurent GRAZIANO et Dominique RUAZ) et 58 voix pour :

- valide le règlement intérieur de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal » ;
- donne délégation à M. le Président, ou à défaut au conseiller communautaire délégué en charge de l'Aérodrome, pour acter des modifications à intervenir sur ces règlements ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

TOURISME

41. Tourisme - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère, créée au 1^{er} janvier 2017 est compétente en matière de promotion touristique. Pour mettre en œuvre cette compétence, elle dispose dans son territoire de plaine d'un Office intercommunal, association loi 1901, institué par les Communes membres et transféré à l'Agglomération. Dénommé « Maison du Tourisme du Pays d'Albertville » (MDT), cette association constitue un office du Tourisme au sens des articles L.133-1 et suivants du Code du Tourisme.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention d'objectifs avec la MDT établie pour une année renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette convention précise les objectifs et missions de la MDT et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la CA Arlysère à la MDT pour remplir ses missions.

A la demande de la Maison du Tourisme, il est proposé de réviser l'article 2 relatif à la commercialisation, étant donné la sous-utilisation de la centrale de réservation dédié à la vente d'hébergement sec.

En effet, depuis la création de la centrale de réservation, cet outil n'a réalisé aucune vente d'hébergement jusqu'à ce jour, et ce malgré une animation permanente portée par la MDT.

Malgré un nombre satisfaisant d'hébergeurs fédérés autour de la centrale, le caractère très diffus de l'offre et l'omniprésence des plateformes en ligne de type Booking, Airbnb (...) bénéficiant d'une meilleure lisibilité et référencement rend aujourd'hui caduque la vente en ligne d'hébergement sec par les acteurs traditionnels touristiques. Les centrales de réservation dans les espaces urbains et péri-urbains ne sont plus de levier de commercialisation efficaces face à la puissance de ces agences de voyages en ligne.

Il est donc proposé de modifier l'article 4.2 de la convention d'objectifs.

Philippe MOLLIER, François GAUDIN, Françoise VIGUET CARRIN, Bernard BRAGHINI, Jean-Pierre JARRE, Josiane CURT, Dominique RUAZ et Mustapha HADDOU se déportent du vote de la délibération et des débats.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la modification de l'article 2-4 - Commercialisation de la convention d'objectifs liant la CA Arlysère à la MDT du Pays d'Albertville selon les modalités définies ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les formalités et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

42. Equipements aquatiques - Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Sur proposition de la Commission opérationnelle du 1^{er} avril 2025, il convient d'approuver les tarifs des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère suivants : Piscine de Gilly sur Isère, Piscine Atlantis à Ugine, Piscine de Frontenex, Piscine de Beaufort et du Centre de Remise en Forme d'Atlantis à Ugine.

- Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

PISCINES de Beaufort / Frontenex / Gilly-sur-Isère et d'Ugine	Tarifs 2024	TARIFS 2025
Entrée unitaire enfant - de 3 ans et accompagnants handicapé	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire enfant (3 à 18 ans, étudiants et personnes handicapées)	3,00 €	3,10 €
Carte 10 entrées enfant	28,00 €	29,00 €
Carte mensuelle enfant	24,00 €	24,50 €
Carte annuelle enfant	80,00 €	82,50 €
Entrée unitaire adulte	5,00 €	5,20 €
Carte 10 entrées adultes	36,00 €	37,00 €
Carte mensuelle adulte	29,00 €	30,00 €
Carte annuelle adulte	134,00 €	138,00 €
Pass Été enfants	46,00 €	47,50 €
Pass Été adultes	64,00 €	66,00 €
Pass Été Remise en forme	98,00 €	101,00 €

Dernière heure enfants	2,50 €	2,60 €
Dernière heure adultes	4,00 €	4,10 €
Entrée unitaire enfant cours particuliers si piscine fermée	2,50 €	2,60 €
Entrée unitaire adulte cours particuliers si piscine fermée	4,00 €	4,10 €
Collectivité (colonie enfant et adolescents)	3,00 €	3,10 €
Accompagnateur colonie	2,80 €	3,00 €
ACTIVITE en piscine	Tarifs 2024	TARIFS 2025
Cours de natation		
Cours de natation collectif enfant	8,00 €	8,30 €
Cours de natation collectif adulte	10,00 €	10,50 €
Jardin Atlantis		
A l'unité	12,50 €	13,00 €
Aquagym	Tarifs 2024	TARIFS 2025
A l'unité	10,00 €	10,50 €
Aquabike		
Cours de 45 minutes à l'unité	13,00 €	13,50 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité	7,00 €	7,00 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité 10 entrées	57,50 €	59,00 €
Scolaires		
Scolaires primaires Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	62,50 €	64,50 €
Scolaires primaires hors Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	85,30 €	88,00 €
Scolaires secondaires - le créneau d'1 heure	76,50 €	79,00 €
Scolaires lycées - Le créneau d'1 heure	94,00 €	97,00 €
Maitre-nageur supplémentaire - enseignement	32,00 €	33,00 €
AUTRES ANIMATIONS		
Soirées ZEN	21,00 €	21,50 €
Soirées Aqua	16,00 €	16,50 €
DIVERS		
Raquette de squash - Location	3,00 €	3,20 €
Détérioration importante d'une raquette de squash	31,00 €	32,00 €
Rachat obligatoire d'une clé de casier en cas de perte ou de vol	10,50 €	11,00 €
Achat obligatoire d'une carte magnétique	3,00 €	3,00 €
Vente balle squash	4,00 €	4,00 €
Cartes loisirs Ville Ugine (convention avec la Ville d'Ugine)	1,50 €	1,50 €
Remplacement d'une serrure de casier (détérioration suite au non-respect des recommandations constructeur)	41,00 €	42,00 €
Mise à disposition à titre "gratuit" du Centre Atlantis à l'OMCS dans le cadre du raid junior et de la piscine de Gilly à la ville d'Albertville pour les Albé games	Gratuit	Gratuit

Opération "piscine à 1 €" sur périodes définies en cours d'année	–	
Opération « Semaine à 19,90 € » musculation/balneo/piscine	–	
20 % de réduction sur les abonnements musculation et musculation balneo sur présentation d'une carte étudiant		
Remise de 20 % en balnéothérapie en cas de panne de l'un des éléments		
3 000 entrées gratuites pourront être données à l'unité (distribuées aux associations locales, aux établissements scolaires et au public lors de jeux, animations.... sur décision du groupe de travail des équipements aquatiques afin de promouvoir l'équipement)		
Clubs sportifs, associations, centre de loisirs....	Tarifs 2024	TARIFS 2025
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public sans mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	31,00 €	32,00 €
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public avec mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	63,00 €	65,00 €
Location de tout le bassin sans mise à disposition d'un MNS pour 1 h - Présence d'un MNS du Club obligatoire	67,00 €	69,00 €
Location de tout le bassin avec mise à disposition d'un MNS pour 1 h	100,00 €	103,00 €
Autres groupes, associations, clubs		
Mise à disposition d'un agent de la collectivité pendant 1 h	31,00 €	32,00 €
Mise à disposition d'un MNS pendant 1 h	32,00 €	33,00 €
ADAPAR, Gymnastique Volontaire, ... Le créneau de 45 minutes en dehors de l'ouverture au public – Maître-nageur mis à disposition	34,00 €	35,00 €
Handisport - 1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h avec MNS	Gratuit	Gratuit
Autres partenaires		
Pompiers, gendarmes, police, police municipale, OMCS	Gratuité piscine	Gratuité piscine
Pompiers UGINE	Gratuité piscine et plateau musculation Centre Atlantis (hors cours collectifs)	Gratuité piscine et plateau musculation Centre Atlantis (hors cours collectifs)
Centre de remise en forme		
Balnéo – offre temps creux (lundi, mercredi et jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30)	7,50 €	8,50 €
Squash - entrée unitaire	8,00 €	8,20 €
1 activité entrée unitaire	12,50 €	13,00 €
2 activités au choix - entrée unitaire	16,50 €	17,00 €
Squash - Carte 10 entrées	64,00 €	66,00 €
Squash - Carte 50 entrées	304,00 €	313,00 €
1 activité 10 entrées	101,00 €	104,00 €

2 activités au choix - 10 entrées	134,00 €	138,00 €
1 activité 1 mois	60,00 €	62,00 €
2 activités au choix - mensuel	75,00 €	77,50 €
1 activité - trimestriel	130,00 €	134,00 €
2 activités au choix - trimestriel	158,00 €	162,50 €
1 activité - semestriel	231,00 €	238,00 €
2 activités au choix - semestriel	273,00 €	281,00 €
1 activité - annuel	378,00 €	390,0 €
2 activités au choix - annuel	450,00 €	462,0 €
Mensualisation* : Abonnement mensuel Musculation/Fitness	31,50 €	32,50 €
Mensualisation* : Abonnement mensuel Musculation/Fitness Balnéo	37,50 €	38,50 €
Centre de remise en forme fermé au public	Tarifs 2024	TARIFS 2025
Location des 3 courts de squash à la journée	113,00 €	116,50 €
Location de l'espace Balnéothérapie (16 personnes maximum) - 2 h maximum	93,00 €	96,00 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation ou les terrains de squash sans le professeur	170,00 €	175,00 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation avec le professeur 2 h maximum	247,00 €	255,00 €
Location de l'espace Musculation sans professeur de musculation - 2h maximum	77,00 €	80,00 €
Location de l'espace Musculation avec professeur de musculation - 2h maximum	155,00 €	160,00 €
Comités d'entreprises - des réductions progressives sont faites dès lors que plusieurs cartes sont achetées par un Comité d'Entreprise, Amicale du Personnel...Ces réductions sont applicables sur tous les produits saufs les cours collectifs ou particuliers	Remise 2024	Remise 2025
Quantité de cartes achetées		
De 10 à 49 cartes achetées	5%	5%
De 50 à 99 cartes achetées	8%	8%
De 100 à 149 cartes achetées	10%	10%
De 150 à 200 cartes achetées	15%	15%
Piscine de Frontenex - Glaces		
Glace bâtonnet	3,50 €	3,50 €
Glace type cône	3,00 €	3,00 €
Glace à l'eau petit modèle	1,50 €	1,50 €
Glace à l'eau grand modèle	1,50 €	1,50 €
Piscine de Frontenex - Boissons		
Sodas	2,50 €	2,50 €
Bouteille d'Eau	1,50 €	1,50 €

***Prélèvement mensuel uniquement**

A noter que, pendant l'été, l'accès aux plans d'eau de Grignon, Sainte-Hélène-sur-Isère et Grésy-sur-Isère est gratuit pour tous.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter 1^{er} septembre 2025 comme indiqués ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

43. Equipements aquatiques - Convention avec le SDIS pour la surveillance des plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère – Été 2025

Rapporteur : M. le Président

L'ouverture du plan d'eau de Grignon est prévue du 21 juin au 31 août 2025.

L'ouverture du plan d'eau de Sainte-Hélène-sur-Isère est prévue du 28 juin au 28 août 2025.

L'ouverture du plan d'eau de Grésy-sur-Isère est prévue du 28 juin au 28 août 2025.

A compter du 21 juin 2025 pour le plan d'eau de Grignon et à compter du 28 juin 2025 pour les plans d'eau de Grésy-sur-Isère et Sainte-Hélène-sur-Isère, il est proposé de solliciter le SDIS de la Savoie afin qu'il puisse mettre à disposition des Sapeurs-Pompiers volontaires recrutés au Corps Départemental et titulaires des qualifications requises afin d'assurer la surveillance des plans d'eau.

7,5 postes équivalent temps plein seront mis à disposition. Des effectifs complémentaires pourront intervenir en cas de besoins imprévisibles (maladie...) pour assurer la continuité du service.

Le coût de cette mise à disposition s'élèvera à 70 000 € maximum (hors coût des consommables et oxygène) pour la saison pour les 3 plans d'eau.

Le SDIS gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance. Il assure également le remplacement, nombre par nombre, des sauveteurs en position de repos ou d'arrêt de travail.

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations.

Une visite préalable du site sera effectuée en présence des élus et en collaboration avec les services concernés.

La convention prévoit le logement des agents mis à disposition par le SDIS.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise à disposition de personnels du SDIS aux Plans d'eau de Grignon, de Grésy sur Isère et de Sainte Hélène sur Isère pour l'été 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

STATION SERVICE

44. Station-service du Val d'Arly - Remboursement des recettes indues

Rapporteur : M. le Président

Le 16 décembre 2024, la station-service s'est retrouvée en rupture d'approvisionnement de gazole.

Malgré cette anomalie, des usagers n'ont pas eu l'information de l'incident et la station-service a autorisé deux transactions sur deux comptes bancaires distincts et deux transactions sur un compte

professionnel à paiement mensuel sans que celle-ci ait pu délivrer le volume de carburant facturé en contrepartie.

Par conséquent, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder au remboursement des usagers ci-après :

Nom/Prénom	Montant
SAS BERTRAND BOUCHEX PAYSAGE	02,41 €
SAS BERTRAND BOUCHEX PAYSAGE	05,71 €
VALLENTIEN Steven	23,70 €
SPIESS Olivier	14,80 €

Le remboursement sera constaté par l'émission d'un mandat sur le compte 6718.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve les remboursements selon les montants et les répartitions indiqués dans le tableau ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

RESSOURCES HUMAINES

45. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 6 mai 2025 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/07/2025	Eau et assainissement	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	Adjoint administratif TC	Avancement de grade
01/07/2025	Eau et assainissement	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 3h	Adjoint technique 3h	Avancement de grade

01/07/2025	Eau et assainissement	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2025	Eau et assainissement	Agent de maîtrise TC		Promotion interne
01/07/2025	Eau et assainissement	Ingénieur TC		Promotion interne
01/07/2025	Eau et assainissement	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2025	Eau et assainissement	Attaché TC		Promotion interne
01/07/2025	Eau et assainissement	Agent de maîtrise TC		Promotion interne
01/07/2025	Eau et assainissement	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2025	Equipements aquatiques	Technicien TC		Promotion interne
01/07/2025	Equipements aquatiques	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2025	Equipements aquatiques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 17h30	Adjoint technique 17h30	Avancement de grade
01/07/2025	Equipements aquatiques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Halle olympique	Agent de maîtrise TC		Promotion interne
01/07/2025	Halle olympique	Attaché TC		Promotion interne
01/07/2025	Halle olympique	Animateur principal 1 ^{ère} classe TC	Animateur principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Halle olympique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Médiathèques	Assistant de conservation du patrimoine TC		Promotion interne
01/07/2025	Services techniques	Technicien TC		Promotion interne
01/06/2025	Valorisation des déchets	Ingénieur principal TC	Ingénieur TC	Avancement de grade
21/10/2025	Direction de l'Aménagement et de l'Environnement	Ingénieur hors classe TC	Ingénieur principal TC	Avancement de grade
01/07/2025	Assemblées	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Assemblées	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2025	Informatique	Agent de maitrise principal TC	Agent de maitrise TC	Avancement de grade

01/07/2025	Administration générale	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe TC	Avancement de grade
01/07/2025	Administration générale	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2025	Finances	Attaché TC		Promotion interne
01/07/2025	Ressources Humaines	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2025	Ressources Humaines	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2025	Ressources Humaines	Rédacteur TC		Promotion interne
01/07/2025	Ressources Humaines	Rédacteur TC		Promotion interne

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

46. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 mai 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Attachés	Promotion et développement touristique	1	35h	01/09/2025	31/08/2026	A	395	835
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignements artistiques	EMD	2	20h	01/06/2025	31/12/2025	B	373	592

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Services techniques	1	35h	01/06/2025	30/11/2025	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 38 du 20 mars 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :***
 - ***à un accroissement temporaire d'activité,***
 - ***à un accroissement saisonnier d'activité,***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
 - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,***
 - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
 - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
 - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
 - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 38 du 20 mars 2025 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

47. Ressources Humaines - Convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/837/SPA du 31 décembre 2024 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 08 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2023 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale »,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2024 arrêtant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 portant création d'un service commun entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 approuvant la création d'un service commun entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère,

Vu la convention en date du 14 janvier 2019 pour la création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Centre intercommunal d'action sociale Arlysère

Vu l'avis favorable du Comité sociale territorial de la CA Arlysère en date du 6 mai 2025,

La convention en date du 14 janvier 2019 pour la création de services communs entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Centre intercommunal d'action sociale Arlysère prévoyait la mise en commun des services supports des deux établissements. Prévue pour une durée illimitée, cette convention nécessite cependant d'être actualisée suite aux changements intervenus depuis 2019 en matière de ressources humaines.

Dans un contexte de rationalisations des dépenses budgétaires, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le CIAS Arlysère souhaitent poursuivre la mise en œuvre du service commun, toujours pour les fonctions supports des deux établissements à savoir la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la communication, la commande publique, les affaires juridiques-assemblées, l'informatique et le suivi du patrimoine.

Ce service commun permet :

- d'optimiser les ressources humaines et les savoir-faire des deux établissements tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- de garantir la qualité de service aux utilisateurs et aux usagers,
- de partager des ressources et des moyens de fonctionnement (techniques, logiciels, accès Internet, postes de travail...).

La présente convention qui vient se substituer à compter de sa date d'entrée en vigueur à la précédente devenue caduque, a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun ainsi institué, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement, et les conditions du suivi du service commun.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention de service commun entre le CIAS Arlysère et la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités ci-avant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention ;***
- ***autorise M. le Président ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

COMMANDE PUBLIQUE

48. Commande Publique – Marché « Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur la fourniture, la livraison, le déchargement et l'installation de conteneurs semi-enterrés ronds avec dôme métallique pour la collecte des déchets ménagers en point d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère ainsi que la fourniture de pièces détachées. Les conteneurs devront être adaptés à la collecte des flux de déchets ménagers « Jaune », « Verre » et « Ordures ménagères ».

La fourniture et l'installation des conteneurs s'inscrit dans la gestion des points d'apport volontaire pour les déchets sur l'ensemble du territoire d'Arlysère, et principalement sur les Communes de plaine, pour :

- la création de nouveaux sites de collecte
- le renouvellement d'une partie du parc en place

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot. Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel du marché est de 500 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), au BOAMP, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture et livraison de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets : CSE dôme métal » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

49. Commande Publique – Marché « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes, d'une benne pour la collecte des PAV ainsi que la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur la fourniture d'un porteur poids lourd de 26 tonnes, d'une benne pour la collecte des PAV ainsi que la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'un châssis-cabine poids lourds de 26 tonnes 6X4/2
- Lot 2 : Fourniture d'une benne pour déchets ménagers à plaque de 19 ou 22m3 ainsi que la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité

Le montant des prestations est estimé à 280 000 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), au BOAMP, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Acquisition d'un porteur poids lourd de 26 tonnes, d'une benne pour la collecte des PAV ainsi que la pose d'une grue hydraulique appartenant à la collectivité » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

FINANCES

50. Finances – Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) 2025 – Retrait de la délibération n°40 du 6 février 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 40 du 6 février 2025 relative aux montants provisoires des AC 2025,
Vu le courrier de la Préfecture de la Savoie en date du 2 avril 2025 valant recours gracieux,

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport 2022 de la Commission Local chargée de l'évaluation des charges transférés (CLECT) a été adressé dans les Communes membres le 3 juillet 2023.

Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres.

Au vu de ce rapport de CLECT,

Au vu du Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 20 mars 2025,

Il est proposé de retirer la délibération n° 40 du 6 février 2025 et de notifier aux Communes membres le montant des Attributions de Compensation provisoire 2025 comme suit :

Communes	AC définitive 2024 délib 2024 12 19 D71	AC provisoire 2025
ALBERTVILLE	7 645 715,22 €	7 645 715,22 €
ALLONDAZ	32 287,25 €	32 287,25 €
BEAUFORT	3 020 696,60 €	3 020 696,60 €
BONVILLARD	57 473,95 €	57 473,95 €
CESARCHES	116 247,11 €	116 247,11 €
CEVINS	341 328,21 €	341 328,21 €
CLERY	45 860,26 €	45 860,26 €
COHENNOZ	57 046,36 €	57 046,36 €
CREST VOLAND	156 939,00 €	156 939,00 €
ESSERTS BLAY	168 871,97 €	168 871,97 €
FLUMET	108 639,83 €	108 639,83 €
FRONTENEX	711 739,91 €	711 739,91 €
GILLY SUR ISERE	1 029 962,06 €	1 029 962,06 €
GRESY SUR ISERE	162 747,23 €	162 747,23 €
GRIGNON	265 973,74 €	265 973,74 €
HAUTELUCE	852 047,31 €	852 047,31 €
LA BATHIE	1 801 780,49 €	1 801 780,49 €
LAGIETTAZ	73 071,58 €	73 071,58 €
MARTHOD	175 192,51 €	175 192,51 €
MERCURY	340 326,25 €	340 326,25 €
MONTAILLEUR	92 258,06 €	92 258,06 €
MONTHION	64 351,90 €	64 351,90 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	91 654,50 €	91 654,50 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	108 234,36 €	108 234,36 €
PALLUD	92 448,57 €	92 448,57 €
PLANCHERINE	83 472,50 €	83 472,50 €
QUEIGE	447 121,01 €	447 121,01 €
ROGNAIX	137 007,87 €	137 007,87 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	554 708,99 €	554 708,99 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	113 532,93 €	113 532,93 €
SAINT PAUL SUR ISERE	45 479,98 €	45 479,98 €
SAINT VITAL	82 517,24 €	82 517,24 €
THENESOL	41 542,90 €	41 542,90 €
TOURNON	415 592,58 €	415 592,58 €
TOURS EN SAVOIE	407 692,37 €	407 692,37 €
UGINE	6 376 210,94 €	6 376 210,94 €
VENTHON	452 286,11 €	452 286,11 €
VERRENS ARVEY	103 474,35 €	103 474,35 €
VILLARD SUR DORON	368 372,18 €	368 372,18 €
TOTAL COMMUNES	27 241 906,18 €	27 241 906,18 €

Edouard MEUNIER estime qu'il n'y avait aucune urgence à retirer cette délibération s'agissant d'un recours gracieux et non contentieux.

La délibération étant entachée d'illégalité, **Christian RAUCAZ** insiste sur l'obligation de la retirer, sachant que le retrait n'a de toute façon aucun impact sur la recherche d'une solution légale et satisfaisante pour les parties.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 opposition (Edouard MEUNIER) et 61 voix pour :

- **retire la délibération n° 40 du 6 février 2025 ;**
- **approuve le montant provisoire des Attributions de Compensation 2025 qui sera notifié aux Communes comme indiqué ci-dessus ;**
- **approuve que le montant provisoire des Attributions de Compensation 2025 sera versé mensuellement et par douzième.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

51. Finances – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements - Abrogation de la délibération n° 70 du 14 septembre 2023

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,
Vu la nomenclature M57 qui implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
Vu la délibération n° 20 du 11 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n° 70 du 14 septembre 2023 fixant la durée et le mode de gestion des amortissements,
Vu la modification du Tome 1 de la M57 listant les immobilisations obligatoirement amortissables,

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception des biens ci-dessous :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L.132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204 (subventions d'équipement versées). Elle indique que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement.

En principe, les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Lorsque l'entité verse une subvention d'équipement pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire ou s'il n'en connaît pas la durée d'amortissement, il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par l'article R.2321-1 du CGCT soit 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions versées à une entreprise ne relevant d'aucune de ces catégories s'amortissent sur 5 ans maximum.

En principe, la date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Cette mesure de simplification s'applique à toutes les subventions d'équipement versées, à l'exception de celles ayant vocation à financer la construction d'une immobilisation sur une durée supérieure à un an. Ces dernières doivent être versées dans un premier temps au c/2324 avant leur transfert au c/204 lors de la mise en service du bien (cela permet de différer l'amortissement).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour l'instant calculées sur une année pleine. A compter du 1^{er} janvier 2024, les immobilisations seront amorties à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans un souci de simplification, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement :

- Le prorata temporis s'applique de manière prospective ;
- Pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot ou les biens de faible valeur.

DUREE DES AMORTISSEMENTS SOUMIS A LA M57

ARTICLES BUDGETAIRES M57 (liste non exhaustive)	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT (EN ANNEE)
Biens de faible valeur inférieur à 3 000 €		1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision de doc. Urbanisme	10
2031	Frais d'études	5
204X	Subventions d'équipement (si finance des biens mobiliers, du matériel ou des études)	5
204X	Subventions d'équipement (si finance des biens immobiliers ou des installations)	15
204X	Subventions d'équipement (si finance des projets d'infrastructures national)	30
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
2132x/2142	Bâtiments privés	40
21352/2181	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privés	10
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21573x	Matériel et outillage de voirie	10
21578	Autre matériel technique	6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21828	Autre matériel de transport : voiture	5
21828	Autre matériel de transport : camion	10

21828	Autre matériel de transport : transports collectifs	10
21838	Matériel informatique	5
2184x	Matériel de bureau et mobilier	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres : conteneurs/bacs	8
2188	Autres	10

DUREE DES AMORTISSEMENTS SOUMIS A LA M4

ARTICLES BUDGETAIRES M4x (liste non exhaustive)	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT (EN ANNEE)
biens de faible valeur inférieur à 3 000 €		1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études	5
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
212x	Agencements et aménagement de terrains	20
2131	Batiments	40
2135/2181	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	10
2151	Installations complexes spécialisées	40
2153x	Installation à caractère spécifique (réseaux eau et assainissement)	80
2154/2155	Matériel/Outillage industriel	10
2156x	Matériel spécifique à l'exploitation	10
2157/2158	Agencements et aménagement ddu matériel et outillage industriel	10
2182	Matériel de transport : voitures	5
2182	Matériel de transport : camions/véhicules industriels/transport collectif	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	5
2188	Autres	10

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 70 du 14 novembre 2023 ;**
- **adopte les durées d'amortissement figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les nomenclatures M57 et M4x ;**
- **calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis et qui commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine ;**
- **déroge à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis :**
 1. **pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 3 000 € TTC pour les budgets non assujettis à la TVA et 3 000 € HT pour les budgets assujettis à la TVA. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier n+1 après la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.**
 2. **pour les frais d'études non suivis de réalisation de travaux.**

- *applique la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants, a une forte valeur unitaire, a une part significative du coût de l'actif et une durée d'utilisation significativement différente de la structure principale ;*
- *rappelle que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;*
- *poursuit la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier ;*
- *rappelle que les subventions d'investissement reçues s'amortissent si le bien financé est amortissable. Dans ce cas la subvention s'amortie sur la durée du bien.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

52. Finances – Régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » – Versement subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser à la régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » une subvention exceptionnelle de 85 000 €.

La trésorerie actuelle du budget ne permet aucune dépense.

Cette subvention exceptionnelle permettra d'assurer l'équilibre du budget, elle sera revue en fin d'année en fonction de l'estimation du déficit réel de clôture 2025.

Pour information, la subvention inscrite au vote du budget 2025 est de 149 506 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 3 oppositions (Claudie TERNOY LEGER, Laurent GRAZIANO et Dominique RUAZ) et 59 voix pour :

- *approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à la régie à autonomie financière « Aéroport Albertville » ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

53. Finances - Création d'un budget annexe « Locaux professionnels Arlysère »

Rapporteur : M. le Président

Par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes prévoient l'établissement de budgets annexes permettant de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services. Les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts.

La Communauté d'Agglomération a 12 budgets répartis de la façon suivante :

- Budget principal « Communauté d'Agglomération Arlysère » en M57
- Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère » en M49
- Régie dotée de l'autonomie financière « Eau Arlysère » en M49
- Régie dotée de l'autonomie financière « Station-service Arlysère » en M4
- Budget annexe « Transports Arlysère » en M43

- Budget annexe « Equipements aquatiques Arlysère » en M57
- Budget annexe « Halle Olympique Arlysère » en M57
- Budget annexe « ZAE des Lavanches Arlysère » en M57
- Budget annexe « ZAE Tétrapole Arlysère » en M57
- Budget annexe « Aérodrome Albertville Arlysère » en M57
- Budget annexe « Maison de santé » en M57
- Régie dotée de l'autonomie financière « Restaurant Halle Olympique » en M4

Du fait de l'acquisition de locaux professionnels et de leur location, il est proposé de créer un budget annexe sans autonomie financière, rattaché au Budget principal, en nomenclature M57 et entièrement assujéti à la TVA.

Ce budget permettra l'acquisition de biens immobiliers et d'exercer les travaux liés à ces biens en vue de la location.

Les biens déjà acquis sur le BP seront transférés au nouveau budget annexe « Locaux professionnels Arlysère » par affectation.

Il est précisé que les écritures commenceront aux votes des crédits budgétaires prévus au prochain conseil (le 26 juin 2025).

***Christian RAUCAZ** indique que ce nouveau budget permettra de récupérer la TVA sur l'ensemble des locations de nature économique qui interviendront après les achats de bâtiments.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la création du Budget annexe « Locaux professionnels Arlysère » au 1^{er} juin 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

54. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - 2025 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total Crédits 2025 (BP+DM) avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	13 070 909,00	9 265 229,00	-54 000,00	9 211 229,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 209 267,00	11 295 467,00	0,00	11 295 467,00
014	Atténuations de produits	29 003 149,00	29 881 723,00	0,00	29 881 723,00
65	Autres charges de gestion courante	19 061 169,00	21 968 449,00	194 000,00	22 162 449,00
66	Charges financières	73 421,00	73 421,00	0,00	73 421,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	4 000,00	1 500,00	5 500,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 432 000,00	2 432 000,00	0,00	2 432 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	237 528,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement		75 091 443,00	74 920 289,00	141 500,00	75 061 789,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 490 779,00	2 546 536,00	0,00	2 546 536,00
73	Impôts et Taxes	17 839 185,00	17 458 955,00	0,00	17 458 955,00
731	Fiscalité locale	37 698 058,00	37 936 058,00	0,00	37 936 058,00
74	Dotations et Participations	15 434 592,00	15 176 111,00	0,00	15 176 111,00
75	Autres produits de gestion courante	788 367,00	962 167,00	141 500,00	1 103 667,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	159 858,00	159 858,00	0,00	159 858,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	680 604,00	680 604,00	0,00	680 604,00
Total recettes de fonctionnement		75 091 443,00	74 920 289,00	141 500,00	75 061 789,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	639 044,00	639 044,00	0,00	639 044,00
20	Immobilisations incorporelles	338 000,00	338 000,00	0,00	338 000,00
204	Subventions d'Equipements versées	1 083 168,00	1 113 168,00	0,00	1 113 168,00
21	Immobilisations corporelles	7 685 119,00	11 555 769,00	-60 000,00	11 495 769,00
23	Immobilisations en cours	4 225 000,00	5 115 458,00	60 000,00	5 175 458,00
26	Participations et créances rattachées à des participa	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	680 604,00	680 604,00	0,00	680 604,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
4581	Comptabilité distincte rattachée	916 700,00	916 700,00	0,00	916 700,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		15 817 635,00	20 908 743,00	0,00	20 908 743,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	1 165 904,00	1 165 904,00	0,00	1 165 904,00
13	Subventions d'investissement	407 844,00	757 816,00	0,00	757 816,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 558 609,00	13 537 273,00	0,00	13 537 273,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 099 050,00	2 099 050,00	0,00	2 099 050,00
26	Participations et créances rattachées à des participa	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Comptabilité distincte rattachée	916 700,00	916 700,00	0,00	916 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 432 000,00	2 432 000,00	0,00	2 432 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	237 528,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement		15 817 635,00	20 908 743,00	0,00	20 908 743,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus ;**
- **approuve la modification de l'AP-2024-03 concernant les travaux de rénovation de la médiathèque.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

55. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - 2025 - HALLE OLYMPIQUE				
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total DM n°1	Total crédits 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	1 008 064,00		1 008 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	521 953,00		521 953,00
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00		35 000,00
66	Charges financières	258 000,00		258 000,00
67	Charges spécifiques	5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	181 978,00		181 978,00
002	Déficit d'exploitation reporté	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement	64 110,00	6 645,00	70 755,00
Total dépenses de fonctionnement		2 074 105,00	6 645,00	2 080 750,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70	Ventes et produits fabriqués	620 000,00	825,00	620 825,00
74	Dotations et Participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 442 806,00	-15 000,00	1 427 806,00
77	Produits exceptionnels	0,00	20 820,00	20 820,00
013	Atténuations de charges	9 212,00		9 212,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 087,00		2 087,00
Total recettes de fonctionnement		2 074 105,00	6 645,00	2 080 750,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
13	Subventions d'investissement		6 645,00	6 645,00
16	Emprunts et dettes assimilées	244 000,00		244 000,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	273 900,00		273 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 087,00		2 087,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
Total dépenses d'investissement		559 987,00	6 645,00	566 632,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
10	Dotations fonds divers et réserves			0,00
13	Subventions d'investissement	313 899,00		313 899,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	181 978,00		181 978,00
021	Virement de la section de fonctionnement	64 110,00	6 645,00	70 755,00
Total recettes d'investissement		559 987,00	6 645,00	566 632,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

56. Finances – Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - 2025 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total crédits 2025 avant DM	Total DM n°2	Total crédits 2025
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	992 850,00	972 850,00	-1 600,00	971 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 346 401,00	1 346 401,00		1 346 401,00
65	Autres charges de gestion courante	17 698,00	17 698,00	0,00	17 698,00
66	Charges financières	26 000,00	26 000,00		26 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	2 000,00	1 600,00	3 600,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	268 516,00	268 516,00		268 516,00
002	Déficit d'exploitation reporté	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement	0,00	0,00		0,00
Total dépenses de fonctionnement		2 653 465,00	2 633 465,00	0,00	2 633 465,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Ventes et produits fabriqués	840 000,00	848 000,00		848 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 787 228,00	1 759 228,00		1 759 228,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	15 216,00	15 216,00		15 216,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 021,00	11 021,00		11 021,00
Total recettes de fonctionnement		2 653 465,00	2 633 465,00	0,00	2 633 465,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	142 000,00	142 000,00		142 000,00
21	Immobilisations corporelles	310 700,00	340 700,00		340 700,00
23	Immobilisations en-cours	50 000,00	50 000,00		50 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 021,00	11 021,00		11 021,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
Total dépenses d'investissement		513 721,00	543 721,00	0,00	543 721,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	50 000,00	50 000,00		50 000,00
13	Dotations fonds divers et réserves	195 205,00	225 205,00		225 205,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	268 516,00	268 516,00		268 516,00
Total recettes d'investissement		513 721,00	543 721,00	0,00	543 721,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe Equipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

57. Finances – Budget Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 - 2025 -REGIE ASSAINISSEMENT					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	Total Crédits 2025 (BP+DM) avant nouvelle DM	Total DM N°2	Total crédits 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	3 313 500,00	3 313 500,00		3 313 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 633 968,00	1 633 968,00		1 633 968,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 000,00	9 000,00		9 000,00
66	Charges financières	764 000,00	764 000,00		764 000,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	80 000,00		80 000,00
68	Provisions pour risques	41 132,00	41 132,00		41 132,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00
023	Virement à la section d'investissement	559 100,00	559 100,00		559 100,00
	Total dépenses de fonctionnement	8 300 700,00	8 300 700,00	0,00	8 300 700,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 829 692,00	7 829 692,00		7 829 692,00
75	Autres produits de gestion courante	25 408,00	25 408,00		25 408,00
77	Produits spécifiques				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	445 600,00	445 600,00		445 600,00
002	Résultat d'exploitation reporté				0,00
	Total recettes de fonctionnement	8 300 700,00	8 300 700,00	0,00	8 300 700,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 960 000,00	1 960 000,00		1 960 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	403 500,00	253 500,00	400 000,00	653 500,00
23	Immobilisations en cours	0,00	110 000,00	30 000,00	140 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	445 600,00	445 600,00		445 600,00
041	Opération patrimoniales			41 912,00	41 912,00
001	Déficit d'investissement reporté				0,00
4581	Comptabilité distincte rattachée	16 000,00	24 000,00		24 000,00
13	Subventions d'investissement				0,00
	Total dépenses d'investissement	2 825 100,00	2 833 100,00	471 912,00	3 305 012,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves				0,00
13	Subventions d'investissement				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	350 000,00	430 000,00	780 000,00
4582	Comptabilité distincte rattachée	16 000,00	24 000,00		24 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00
041	Opération patrimoniales			41 912,00	41 912,00
021	Virement de la section de fonctionnement	559 100,00	559 100,00		559 100,00
001	Excédent d'investissement				0,00
	Total recettes d'investissement	2 825 100,00	2 833 100,00	471 912,00	3 305 012,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Régie à autonomie financière « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

CONTRATS

58. Contrats – Conventionnement Communauté d'Agglomération Arlysère - CIAS Arlysère – Programme européen ALCOTRA - CARE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du programme ALCOTRA – CARE, la Communauté d'Agglomération Arlysère est engagée dans plusieurs actions. Pour certaines d'entre elles, la mise en œuvre a été confiée au CIAS Arlysère. Elles concernent :

- La mise en place des animations destinées au seniors dans les communes identifiées du territoire dans le but de prévenir la perte d'autonomie ;
- La mise en place des animations destinées aux résidents d'EHPAD dans le but de prévenir la perte d'autonomie ;
- L'achat du matériel nécessaire pour ces animations ;
- La création et l'aménagement de parcours de santé au sein des EHPAD.

Une convention définit le rôle et les missions de chacune des parties, ainsi que les modalités de financement desdites actions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

ADMINISTRATION GENERALE

59. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 26 juin 2025 à 18h00
à la Salle séminaire de la Halle Olympique à Albertville**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20 mai 2025

QUESTIONS ORALES

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h10.

Procès-verbal arrêté au Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Franck LOMBARD

Président



Le secrétaire de séance

Fatiha BRIKOU-AMAL

